

TOME II : PARTIE OPÉRATIONNELLE

I. LES OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000

1. Méthode d'élaboration de l'arborescence

Tout document de gestion d'espace naturel comporte une arborescence qui constitue la colonne vertébrale du document. Cette arborescence part des enjeux pour définir des objectifs à atteindre puis des actions pour répondre à ces objectifs (cf. Figure 13).

L'objectif global de Natura 2000 est de préserver ou restaurer les espèces et habitats d'intérêt communautaire de chaque site tout en tenant compte des activités socio-économiques du territoire. Les objectifs du site Natura 2000 doivent donc répondre aux enjeux de conservation tout en associant et en intégrant les acteurs et activités humaines dans la réflexion et dans la gestion du site.

Le diagnostic présenté dans le tome I a permis de conclure à plusieurs enjeux pour le site Natura 2000 :

1. la conservation des milieux ouverts oligotrophes,
2. la conservation des zones humides, de leur fonctionnement hydrologique et de la qualité des eaux,
3. la favorisation de boisements naturels et la préservation des corridors écologiques,
4. la sensibilisation au patrimoine naturel et l'information sur Natura 2000,
5. la connaissance des habitats, de la faune et de la flore.

Durant la phase d'élaboration du DOCOB, trois groupes de travail se sont réunis afin de réfléchir aux objectifs du site et aux mesures qui pourraient être mises en œuvre. Les thématiques de ces groupes ont été définies en Comité de pilotage (cf. annexe 5 étapes de l'élaboration du DOCOB et annexe 13 : comptes-rendus des groupes de travail) :

- Milieux ouverts et zones humides
- Forêts et continuités écologiques
- Étang du Corong

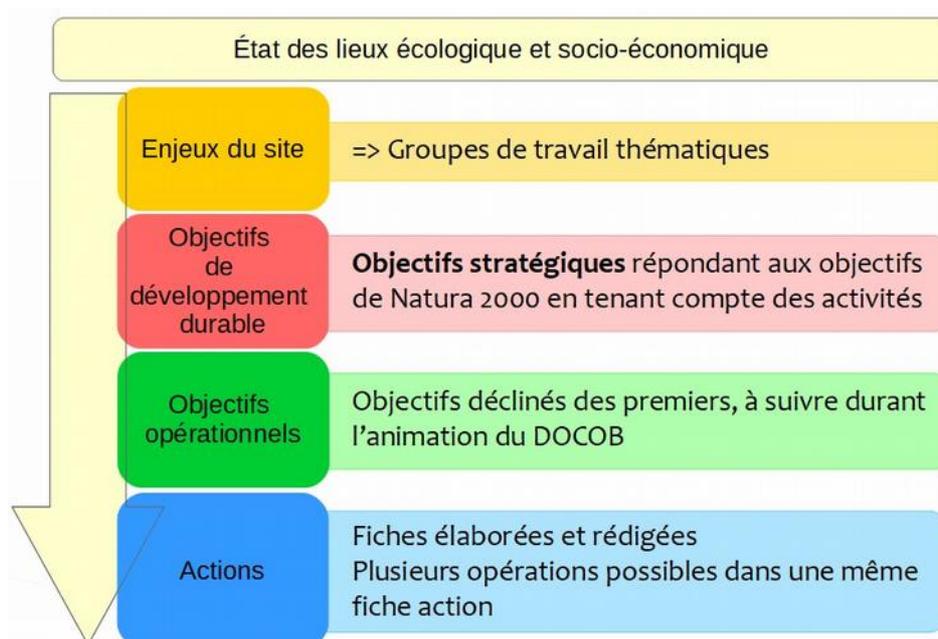


Figure 13 : Construction de l'arborescence du DOCOB

2. Présentation des objectifs du site Natura 2000

En réponse aux enjeux du site, les échanges en groupes de travail ont permis de définir 4 objectifs de développement durable (ODD). Ces derniers sont déclinés en objectifs opérationnels (OO), au nombre de 13.

a. Objectif A : Préserver ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en partenariat avec les gestionnaires du territoire.

Il s'agit de préserver et restaurer les habitats et les espèces en s'appuyant sur le réseau des gestionnaires et acteurs locaux. Les gestionnaires locaux (propriétaires, forestiers, agriculteurs...) sont les premiers acteurs du territoire pour réaliser des actions en faveur de la biodiversité.

Cet objectif se décline en 4 objectifs opérationnels :

A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées.

Les milieux oligotrophes de landes, tourbières, prairies et mares constituent la plus grande richesse du site Natura 2000 en termes d'habitats d'intérêt communautaire et de cortèges d'espèces souvent très spécialisées. Le maintien du caractère oligotrophe de ces zones, en évitant un enrichissement des sols, doit être préservé et favorisé. Une fois ce caractère perdu, il est beaucoup plus difficile de restaurer ces milieux.

A2. Restaurer les zones humides à forte valeur patrimoniale dégradées.

Cet objectif répond à la nécessité de rétablir un fonctionnement hydrologique optimal pour les zones humides (landes, prairies, tourbières...) ayant été dégradées par drainage, plantation, enrésinement, embroussaillage etc. Ces dernières présentaient autrefois une forte valeur patrimoniale en abritant des espèces sensibles, spécialistes, protégées. Certaines zones présentent encore des potentialités de restauration aujourd'hui. Permettre la renaissance de ces milieux favoriserait les espèces associées, dans l'objectif de préservation de la biodiversité, et viserait à retrouver leur rôle de régulation hydrologique et d'amélioration de la qualité de l'eau.

A3. Encourager des modes de gestion favorables à la biodiversité.

Les gestionnaires locaux utilisent et structurent l'espace dans leurs activités quotidiennes. Il est important d'inciter les usagers à adopter des pratiques bénéfiques pour la biodiversité en leur permettant de participer et de s'approprier la démarche Natura 2000 et ses outils.

A4. Intégrer les espaces artificialisés dans la gestion et la préservation de la biodiversité.

Plusieurs espaces fortement modifiés par les activités actuelles ou passées de l'Homme doivent être pris en compte dans la gestion du site. Les anciennes carrières abandonnées sont aujourd'hui recolonisées par la faune et la flore et présentent des faciès intéressants pour certaines espèces. Les ouvrages hydrauliques des étangs permettent un contrôle des niveaux d'eau nécessaire au maintien de certains habitats. Enfin des problématiques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes peuvent se poser en lien avec des secteurs habités ou des dépôts de déchets.

b. Objectif B : Améliorer ou maintenir les fonctionnalités et continuités écologiques au sein de la mosaïque d'habitats en place.

Le site Natura 2000 s'inscrit dans un réservoir régional de biodiversité et se situe au contact de plusieurs corridors stratégiques au niveau régional. Travailler à la préservation des espèces et de leurs habitats c'est également travailler sur le maillage du territoire et les couloirs de circulation nécessaires à la faune.

De plus la taille et la configuration du site permettent de travailler à l'échelle de tout l'est de la chaîne des Montagnes noires en favorisant les corridors entre les différents secteurs. Il est également placé à la source de plusieurs bassins versants dont plusieurs des cours d'eau font partie du réseau Natura 2000. Le site est donc situé sur un espace stratégique de transition et d'échanges entre diverses zones du territoire centre-breton.

Cet objectif se décline en 3 objectifs opérationnels :

B1. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau bocager.

Le bocage breton contribue à la trame verte, il structure le territoire et l'ensemble de la mosaïque d'habitats naturels. Son état global actuel se détériore à l'échelle régionale. Il est essentiel de contribuer à l'effort de préservation des haies, talus et autres formations arborées et de valoriser l'entretien de ces espaces auprès des propriétaires et exploitants.

B2. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau de zones humides et cours d'eau.

L'ensemble des milieux composant la trame bleue sont représentatifs du site, riche en zones humides et sources de nombreux cours d'eau. À ce réseau hydrologique naturel, il faut ajouter l'ensemble des mares qui maillent le territoire et qui sont essentielles à la reproduction, à la circulation et au nourrissage de nombreuses espèces (chiroptères, amphibiens, odonates etc.)

B3. Améliorer la cohérence du périmètre du site Natura 2000 en concertation avec les acteurs locaux.

Le site Natura 2000 est divisé en 17 entités. Plusieurs incohérences ont été soulignées dans le diagnostic et durant la concertation territoriale. Améliorer la cohérence du périmètre permettrait une meilleure acceptation et compréhension du site et de Natura 2000 par les locaux, tout en permettant de préserver des habitats d'intérêt communautaire oubliés lors de la désignation.

c. Objectif C : Améliorer la connaissance scientifique des habitats et espèces pour mieux les valoriser et les préserver.

Deux éléments composent cet objectif. Il s'agit avant tout de mieux connaître les habitats et les espèces et de les suivre dans la durée. Cette connaissance doit permettre aux différents gestionnaires du territoire de mieux appréhender la gestion et la restauration des milieux et de pouvoir l'évaluer par la suite. D'autre part il est essentiel de bien connaître le patrimoine naturel pour le faire connaître au public, le valoriser et sensibiliser à sa protection.

Cet objectif se décline en 3 objectifs opérationnels :

C1. Améliorer la connaissance des habitats d'intérêt communautaire.

C2. Améliorer la connaissance sur les fonctionnalités et continuités écologiques.

C3. Améliorer la connaissance des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.

d. Objectif D : Assurer la conciliation entre activités humaines et protection de la biodiversité par la concertation et la valorisation.

La démarche Natura 2000 étant une démarche participative, elle nécessite une implication des acteurs locaux. Il est donc essentiel de faire connaître le site et les outils Natura 2000 tout en agissant pour la conciliation des activités socio-économiques avec la préservation de la biodiversité.

Cet objectif se décline en 3 objectifs opérationnels :

D1. Améliorer la synergie entre les acteurs du territoire pour une gestion cohérente et efficace du site.

La concertation est l'élément clé, en passant par des partenariats avec les acteurs locaux comme souligné dans l'objectif A. Il est important de mutualiser les moyens et de s'appuyer sur le réseau local d'acteurs pour agir au mieux pour le territoire.

D2. Sensibiliser les publics aux richesses naturelles locales.

Faire connaître la biodiversité au plus grand nombre, ainsi que sa contribution à la qualité du patrimoine local (paysager, culturel, cadre de vie..) auprès de tous les types de public, permet l'acceptation et l'appropriation de Natura 2000 par tous.

D3. Améliorer la communication sur le dispositif Natura 2000 et sur le site.

Enfin, la communication permet à l'ensemble des acteurs et des publics de comprendre le sens de Natura 2000 et de connaître son fonctionnement.

II. LES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE

1. Liste des actions

Le tableau 31 suivant présente l'ensemble des actions par objectif poursuivi. Certaines actions sont transversales et répondent à plusieurs objectifs : les actions IP01, IP02, IP03 et IP04. Leur degré de priorité est également indiqué. La méthode permettant d'évaluer cette priorité est détaillée dans la partie suivante, page 220. Ces actions, selon leur nature, sont triées en différentes catégories leur permettant d'avoir un code de référence. Ainsi quatre types d'actions sont possibles :

- IP** • Intervention sur le Patrimoine naturel : tous les travaux d'entretien ou de restauration sur les milieux ou pour favoriser les espèces.
- MS** • Management et Soutien : toutes les actions de suivi administratif, d'animation de partenariat, d'animation territoriale, de soutien aux acteurs locaux etc.
- CS** • Connaissance et Suivis : toutes les études et tous les suivis mis en place pour améliorer la connaissance.
- PA** • Pédagogie, information et Accueil : toutes les actions de communication et de sensibilisation du public, comprenant de l'animation ou de la création de support ainsi que les actions de mise en place d'infrastructures d'accueil.

Tableau 31 : Liste des actions par objectif poursuivi

Objectifs de développement durable (ODD)	Objectifs opérationnels du DOCOB (OO)	Code Action	Intitulé de l'action	Priorité	
A. Préserver ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'intérêt communautaire en partenariat avec les gestionnaires du territoire	A1	IP01	Réouverture et entretien des milieux prairiaux et landicoles	Action prioritaire	
		IP02	entretien du réseau de milieux aquatiques et des milieux associés	Action prioritaire	
		IP03	Maintien de communautés végétales pionnières et cicatricielles par la réalisation d'étrépages	1	
		IP04	Lutte contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes menaçant les milieux naturels ou les espèces autochtones	2	
		PA01	Maîtrise de la fréquentation sur les zones sensibles	2	
	A2	IP05	Réhabilitation des complexes tourbeux ou landicoles enrésinés	1	
		IP06	Restauration du fonctionnement hydrologique des zones humides drainées	1	
	A3	MS01	Accompagnement des propriétaires et exploitants forestiers sur les enjeux liés à la biodiversité forestière	2	
		IP07	Travaux en faveur de la biodiversité forestière	1	
		MS02	Accompagnement des propriétaires et exploitants pour une gestion cohérente des espaces agropastoraux	1	
	A4	IP08	Restauration et entretien des ouvrages de petite hydraulique et gestion des niveaux d'eau	1	
		IP09	Aménagement ou protection de gîtes pour les chiroptères	2	
		MS03	Veille sur les dépôts de déchets sauvages et suppression des dépôts sauvages existants	3	
		IP04	Lutte contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes menaçant les milieux naturels ou les espèces autochtones	2	
B. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités et continuités écologiques au sein de la mosaïque d'habitats en place	B1	Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau bocager	IP10	Entretien et restauration du réseau bocager	1
	B2	IP01	Réouverture et entretien des milieux prairiaux et landicoles	Action prioritaire	
		IP02	entretien du réseau de milieux aquatiques et des milieux associés	Action prioritaire	
		MS04	Veille sur la prise en compte des continuités dans la création ou l'entretien des ouvrages d'art	2	
	B3	Améliorer la cohérence du périmètre du site Natura 2000 en concertation avec les acteurs locaux	MS05	Ajustement du périmètre du site Natura 2000	2

Objectifs de développement durable (ODD)	Objectifs opérationnels du DOCOB (OO)	Code Action	Intitulé de l'action	Priorité	
C. Améliorer la connaissance scientifique des habitats et espèces pour mieux les valoriser et les préserver	C1	Améliorer la connaissance des habitats d'intérêt communautaire	CS01	Actualisation de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire	1
			CS02	Étude historique et cartographie diachronique des milieux de landes, prairies et tourbières	2
			CS03	Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire en lien avec la gestion réalisée	1
			IP03	Maintien de communautés végétales pionnières et cicatricielles par la réalisation d'étrépages	1
			CS04	Suivi des milieux naturels pionniers recolonisant les espaces artificialisés	2
			CS05	Étude du fonctionnement hydrologique des milieux tourbeux	1
			CS06	Étude et suivi des habitats de mares	2
	C2	Améliorer la connaissance sur les fonctionnalités et continuités écologiques	CS07	Étude et suivi du réseau bocager et de ses fonctionnalités	1
			CS08	Étude et diagnostic du réseau de continuités écologiques au sein du site Natura 2000 et avec l'extérieur	1
	C3	Améliorer la connaissance des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats	CS09	Suivi du Damier de la Succise et des stations de Succise des prés	1
			CS10	Suivi des stations de Sphaigne de la Pylaie	1
			CS11	Suivi des stations de Coléanthe délicat	1
			CS12	Suivi des chiroptères	2
			CS13	Étude et inventaire des stations de Flûteau nageant	2
			CS14	Veille sur la Loutre d'Europe	2
			CS15	Prospections et études sur les espèces dont la présence n'est pas assurée : l'Agrion de Mercure et le Trichomanès remarquable	2
D. Assurer la conciliation entre activités humaines et protection de la biodiversité par la concertation et la valorisation	D1	Améliorer la synergie entre les acteurs du territoire pour une gestion cohérente et efficace du site	MS06	Animation des partenariats et de la concertation territoriale au sein du réseau d'acteurs locaux	1
			MS07	Intégration du site Natura 2000 dans le réseau naturaliste pour le partage de données scientifiques	1
			MS08	Veille environnementale sur les projets territoriaux et la prise en compte de Natura 2000 sur le territoire	2
	D2	Sensibiliser les publics aux richesses naturelles locales	PA02	Accueil et sensibilisation du public sur site	3
			PA03	Mise en place de suivis participatifs permettant l'implication des acteurs locaux volontaires	3
			IP04	Lutte contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes menaçant les milieux naturels ou les espèces autochtones	2
			MS09	Veille sur les activités de loisirs et promotion de la Charte Natura 2000 auprès des pratiquants	2
	D3	Améliorer la communication sur le dispositif Natura 2000 et sur le site	PA04	Communication sur le site Natura 2000	1
			MS10	Accompagnement des acteurs locaux dans les démarches d'évaluation des incidences	3

2. Méthode d'évaluation du degré de priorité des actions

Cette méthode est basée sur la méthode utilisée dans le DOCOB du site Natura 2000 « Rivière Ellé ».

Selon l'objectif visé, les actions sont de natures différentes. La méthode doit donc pouvoir s'adapter aux différents types d'actions.

Actions répondant aux objectifs A et B :

Cinq questions sont posées au sujet de chaque action :

1. l'action permet-elle de conserver les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire ?
2. l'action permet-elle d'agir sur les continuités écologiques ?
3. l'action nécessite-t-elle de la communication auprès des acteurs ?
4. l'action concerne-t-elle un habitat dégradé ?
5. les outils Natura 2000 peuvent-ils être efficaces pour la réalisation de l'action ?

Actions répondant à l'objectif D :

Pour les actions de l'objectif de développement durable D, la même méthode est appliquée mais la question 4 est remplacée par celle-ci : « l'action est-elle essentielle pour la bonne mise en œuvre de la gestion ? »

Calcul du degré de priorité :

Le nombre de réponses positives aux cinq questions permet de conclure à un degré de priorité :

- 5 réponses « oui » : action prioritaire
- 4 réponses « oui » : priorité 1
- 3 réponses « oui » : priorité 2
- moins de 3 réponses « oui » : priorité 3

Actions de Connaissance et Suivis (code CS) :

Les questions choisies ne peuvent s'appliquer aux actions purement de suivi. Une autre méthode est donc proposée.

Pour les actions de suivis d'espèces, l'enjeu de conservation attribué à l'espèce concernée permet de jauger le caractère prioritaire ou non du suivi.

Pour les autres actions de connaissance et de suivi des milieux ou des continuités écologiques, il est possible d'évaluer l'importance de l'action par rapport à l'action de gestion correspondante ou en fonction des lacunes constatées et des besoins pour réaliser la gestion.

Définition du degré de priorité :

- **Action prioritaire** : Action dont la mise en œuvre est à engager en premier lieu, voire urgente pour certaines zones ou habitats très dégradés.
- **Priorité 1** : Action à réaliser impérativement pendant la durée du DOCOB, de préférence en début d'animation.
- **Priorité 2** : Action pouvant être importante mais dont la mise en œuvre ne répond pas à une urgence.
- **Priorité 3** : Action à réaliser si possible, selon les opportunités qui se présentent.

Application de la méthode :

D'après cette méthode, sur les 40 actions proposées pour le moment, on dénombre :

- 2 actions jugées prioritaires,
- 18 actions de priorité 1,
- 15 actions de priorité 2,
- 5 actions de priorité 3.

Le tableau détaillant l'évaluation de la priorité de chaque action est présenté en annexe 12.

3. Présentation d'une fiche action type

Code	Intitulé de l'action		Priorité
Objectif de DD	A. ...		
Objectif opérationnel	A1. ...		
Habitats d'intérêt communautaire visés	Codes habitats		
Espèces d'intérêt communautaire visées	Codes espèces		
Secteurs concernés	Nom du ou des secteurs du site où l'action est à réaliser		
Descriptif de l'action			
Description succincte expliquant l'idée générale et à quelles problématiques répond l'action. Descriptif de l'objectif poursuivi, résultat attendu etc.			
Mise en œuvre			
	Mesures	Maître d'ouvrage potentiel	Financements pouvant être mobilisés
	1. Descriptif des différentes opérations concourant à l'action		
	2. ...		
	3. ...		
Périodicité / Programmation	Action continue / annuelle / bisannuelle / unique etc. Comment et quand la programmer ? Année n, n+1, avant ou après telle action liée. N.B. : année n = première année d'animation du DOCOB. Première partie d'animation = [n ; n+1 ; n+2] Deuxième partie d'animation = [n+3 ; n+4 ; n+5]		
Partenaires			
Impacts à prendre en compte			
Localisation ou illustration			
Carte, parcellaire, schéma ou photographie : quand cela est possible ou que des zones ont déjà été repérées			
Indicateurs de réalisation	L'action est-elle effective ?		
Indicateurs de résultat	L'action a-t-elle été efficace pour atteindre l'objectif fixé ?		
Lien avec d'autres actions	Liens avec d'autres actions du DOCOB ou actions du Plan de gestion 2016-2024 de la RNR des landes et marais de Glomel		
Référence à un cahier des charges type			

4. Fiches actions

Avant de présenter l'ensemble des actions proposées pour l'animation du site Natura 2000, il est important de préciser qu'aucune fiche action n'est dédiée particulièrement à la mise en œuvre du DOCOB. Cette mise en œuvre est répartie dans l'ensemble des fiches actions avec du temps d'animation dédié pour la réalisation de chacune d'elles. Ce temps comprend à la fois l'organisation de réunions, la communication et le suivi administratif ou de chantier de gestion ainsi que les suivis écologiques pouvant être réalisés en interne. La réalisation du compte-rendu annuel et l'organisation du Comité de pilotage sont comprises dans l'action MS06 avec l'animation du réseau de partenaires.

Le degré de priorité évalué pour chaque action est un indicateur permettant de faire des choix dans l'animation quotidienne ou annuelle du site Natura 2000. Cependant, plusieurs actions de gestion dépendent en partie d'études, de diagnostic ou de suivis écologiques à réaliser en amont. C'est pourquoi certaines actions avec un degré de priorité moindre peuvent être programmées avant des actions prioritaires.

En ce qui concerne le zonage géographique de chaque action, il est établi quand cela est possible, plus ou moins précisément. Les noms des secteurs concernés sont indiqués dans la case correspondante. Il est toutefois possible de prioriser les secteurs sur lesquels agir en faveur des habitats d'intérêt communautaire au regard de l'état de conservation évalué pour ces habitats. D'après les tableaux des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire présentés dans le tome I, l'ordre de priorité suivant peut être établi, du secteur le plus atteint au moins atteint :

- Priorité 1 : les secteurs dont plus de la moitié des habitats d'intérêt communautaire sont dégradés
 1. Kerhuel
 2. Saint-Hervé
 3. Saint-Noay
 4. Castel-Ruphel
- Priorité 2 : les secteurs dont plus de la moitié des habitats d'intérêt communautaire sont altérés
 5. Gerveur
 6. Cudel
 7. Kernon
 8. Minez Du
 9. Stang prat-ar-Mel
 10. Faud
- Priorité 3 : les secteurs dont plus de la moitié des habitats d'intérêt communautaire sont en bon état de conservation
 11. Lan Bern
 12. Conveau
 13. Pouloudu
 14. Minez Cluon
 15. Kerlescouarn
 16. Saint-Joseph
 17. étang du Corong

Pour information, l'élaboration des fiches actions a été suivie d'un groupe de travail de relecture de ces fiches le 20 septembre 2018 (cf. Annexe 5 : Étapes de l'élaboration du Document d'objectifs) dont le compte-rendu figure en annexe 13.

a. Actions d'Intervention sur le Patrimoine naturel (IP)

IP01	Réouverture et entretien des milieux prairiaux et landicoles		Action prioritaire
Objectifs de DD	A. Préserver ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en partenariat avec les gestionnaires du territoire B. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités et continuités écologiques au sein de la mosaïque d'habitats en place		
Objectifs opérationnels	A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées B2. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau de zones humides et cours d'eau		
Habitats d'intérêt communautaire visés	4020* – Landes humides atlantiques 4030 – Landes sèches 6230* – Formations herbeuses à <i>Nardus</i> 6410 – Prairies à Molinie		
Espèces d'intérêt communautaire visées	1065 – Damier de la Succise 1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1324 – Grand Murin 1355 – Loutre d'Europe		
Secteurs concernés	Tous sauf l'étang du Corong		
Descriptif de l'action			
<p>Un des enjeux principaux du site est la préservation des milieux oligotrophes et donc des milieux landicoles et prairiaux. Le diagnostic a mis en évidence l'état de dégradation avancé de ces milieux notamment des landes et prairies humides. Ces zones sont aujourd'hui fortement embroussaillées ou vieillissantes. La mosaïque d'habitats est de moins en moins diversifiée. Des corridors se ferment et les patchs sont de plus en plus isolés les uns des autres. C'est pourquoi des travaux sont nécessaires voire urgents sur plusieurs secteurs.</p> <p>La cartographie et l'évaluation de l'état de conservation des habitats datant de 2008 (sauf pour Lan Bern et la queue de l'étang du Corong), un nouvel état des lieux a été réalisé en 2018 par un stagiaire qui a appliqué la méthode d'évaluation des habitats oligotrophes élaborée par le collectif de gestionnaires de landes et tourbières de Bretagne. Cette méthode a été appliquée en priorité sur les habitats landicoles renseignés comme altérés ou dégradés déjà en 2008. Ce travail pourra servir de base pour la programmation de travaux d'entretien et de réouverture.</p>			
Mise en œuvre			
Mesures	Maître d'ouvrage potentiel	Financements pouvant être mobilisés	
1. Diagnostic des milieux dégradés , à fort enjeu de conservation, pour une gestion adaptée et priorisée. Cibler les milieux les plus dégradés ou les zones les plus menacées, mesurer leur état et les possibilités de restauration ou d'entretien. Diagnostic à réaliser prioritairement au début du DOCOB pour engager une gestion adaptée les années suivantes et intervenir le plus rapidement possible sur les	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000	

zones vraiment menacées et qu'il est encore possible de restaurer.		
<p>2. Entretien : Cibler les zones à entretenir selon les priorités, les faciès, la dynamique d'évolution des habitats. Choisir et mettre en place la gestion adaptée à la zone. Installer une gestion durable, sur plusieurs années. Limiter la dissémination de résineux dans les landes.</p> <p>Cibler les stations de Succise des prés à maintenir dans un état favorable au Damier de la Succise (lien avec CS09).</p> <p>Faire le lien avec l'action de suivi, évaluer l'efficacité de la gestion et mesurer l'état de conservation du milieu.</p> <p>Les actions d'entretien peuvent faire l'objet de contrats Natura 2000. Encourager l'adhésion à la Charte Natura 2000 peut également concourir à l'entretien de ces milieux ouverts.</p> <p>Suivi photographique des travaux prévus, avant et après, pour observer la transformation du milieu.</p>	Propriétaire/ Exploitant/ gestionnaire	<p>Europe/État :</p> <p>Contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N03Pi : Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique - N03Ri : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - N04R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts - N05R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger <p>MAEC fauche et/ou pâturage</p>
<p>3. Restauration/réouverture :</p> <p>Les zones ciblées sont celles en cours de boisement ou de transformation en ptéridaie. Cibler les zones prioritaires à rouvrir : c'est-à-dire celles qui risquent de disparaître totalement d'ici moins de 3 ans ainsi que celles constituant des corridors écologiques. Les zones devront être également sélectionnées en fonction des possibilités d'entretien et de gestion qui devront se mettre en place ensuite. Il est tout à fait possible de déléguer un contrat Natura 2000 de réouverture auprès d'une structure comme une collectivité territoriale puis de souscrire une MAEC d'entretien pour un agriculteur. Suivi photographique des travaux prévus, avant et après, pour observer la transformation du milieu.</p>	Propriétaire/ Exploitant/ gestionnaire	<p>Europe/État :</p> <p>Contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N01Pi : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage - F01i : Création ou rétablissement de clairières ou de landes <p>MAEC réouverture (OUV01)</p>
Périodicité / Programmation	Démarrage dès année N, à définir selon les opportunités. 3. Si possible en parallèle de CS08.	
Partenaires	CBNB, réseau breton des gestionnaires de landes, agriculteurs et propriétaires	
Impacts à prendre en compte		
Indicateurs de réalisation	Surfaces de landes entretenues ou réouvertes Surfaces de prairies entretenues ou réouvertes	
Indicateurs de résultat	Surfaces de landes en bon état de conservation Surfaces de prairies en bon état de conservation	
Lien avec d'autres actions	MS02 – Accompagnement des propriétaires et exploitants pour une gestion cohérente des espaces agropastoraux IP06 – Restauration du fonctionnement hydrologique des zones humides drainées CS02 – Étude historique et cartographie diachronique des milieux	

	de landes, prairies et tourbières CS03 – Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire en lien avec la gestion réalisée CS08 – Étude et diagnostic du réseau de continuités écologiques au sein du site Natura 2000 et avec l'extérieur CS09 - Suivi du Damier de la Succise et des stations de Succise des prés	
Actions du plan de gestion de la RNR		
Code et intitulé	Programmation	Priorité
TE01 – Fauche exportation	Annuelle	1
TE02 – Maintien et amélioration du pâturage extensif	Annuelle	1
TE03 – Broyage pour contenir les ronces, la bourdaine et roulage de la Fougère aigle	Annuelle (sauf 2020)	2
TE04 – Arrachage mécanique ou manuel, abattage et élagage	Annuelle	2
TU01 – Broyage forestier de restauration	Bisannuelle	1
TE05 – Exportation et valorisation des rémanents (Hors de la RNR)	Annuelle	1
GH01 – Renforcer le réseau de corridors écologiques fonctionnels au sein de la RNR (<i>action visant le Damier de la Succise</i>)	2023	2
Référence à un cahier des charges type	N03Pi : Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique N03Ri : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique N04R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts N05R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger N01Pi : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage F01i : Création ou rétablissement de clairières ou de landes	

IP02	Entretien du réseau de milieux aquatiques et des milieux associés		Action prioritaire
Objectifs de DD	A. Préserver ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en partenariat avec les gestionnaires du territoire B. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités et continuités écologiques au sein de la mosaïque d'habitats en place		
Objectifs opérationnels	A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées B2. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau de zones humides et cours d'eau		
Habitats d'intérêt communautaire visés	3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées 3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard 7110* – Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées 7140 – Tourbières de transition et tremblants 7150 – Dépressions tourbeuses		
Espèces d'intérêt communautaire visées	1044 – Agrion de Mercure 1096 – Lamproie de Planer 1163 – Chabot commun 1321 – Murin à oreilles échancrées 1355 – Loutre d'Europe 1831 – Flûteau nageant		
Secteurs concernés	Castel-Ruphel, Cudel, Conveau, Kerhuel, Kernon, Faud, Minez Du, Saint-Joseph, étang du Corong, Lan Bern, Saint-Noay, Stang prat-ar-Mel		
Descriptif de l'action			
Le but de cette action est de préserver la qualité et la fonctionnalité des zones humides et des cours d'eau, ici en tête des bassins versants. Il s'agit essentiellement de maintenir la trame bleue et d'améliorer les continuités écologiques, notamment à travers un réseau de mares fonctionnel. Les zones tourbeuses sont également visées dans cette action, car accueillant de nombreuses espèces spécialisées et jouant un rôle de filtration et de régulation de la ressource en eau. Le caractère oligotrophe de ces habitats doit impérativement être préservé.			
Cette action comprend également le maintien des pelouses amphibies de berges du Corong, en complément d'autres actions.			
<i>Les mesures suivantes sont présentées par ordre de priorité, selon la valeur patrimoniale des habitats et des espèces qu'ils abritent ou nourrissent.</i>			
Mise en œuvre			
Mesures	Maître d'ouvrage potentiel	Financements pouvant être mobilisés	
1. Réouverture et entretien sur les habitats tourbeux : arrachage des jeunes ligneux. Entretien par fauche ou par pâturage léger et ponctuel si nécessaire. Les actions de restauration des milieux tourbeux correspondent aux fiches IP05 et IP06. La fiche IP03 permet de réaliser d'éventuels étrépages. Suivi photographique avant et après travaux à définir et à	Propriétaire/ exploitant/ gestionnaire	Europe/État : Contrats : - N01Pi : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage - N04R : Gestion par une	

<p>réaliser.</p>		<p>fauche d'entretien des milieux ouverts - N03Ri :Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - N05R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <p>MAEC fauche et/ou pâturage</p>
<p>2. Habitats de pelouses amphibies sur l'étang du Corong : Réaliser une veille sur la qualité des eaux : noter les épisodes de bloom, échanger avec les organismes de surveillance de la qualité des eaux. Veille des niveaux d'eau (cf. IP08). Limiter le piétinement des zones sensibles (cf. PA01 et PA02) en limitant le passage sur certaines berges et en repensant les sentiers de balade et les accès de pêche, en concertation avec les partenaires locaux. Limiter l'expansion de la Crassule de Helms (cf. IP04) Suivre l'expression des communautés végétales amphibies. Lien à faire avec action IP08 pour le suivi des niveaux d'eau.</p>	<p>Structure animatrice + gestionnaire de l'étang</p>	<p>Europe/État : Contrats : - N26Pi : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact - N24Pi : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès</p>
<p>3. Sur les cours d'eau, Maintenir la trame verte et bleue et favoriser les espèces comme le Chabot et la Lamproie de Planer en préservant la qualité des eaux et en maintenant le substrat favorable à ces espèces : - encourager l'adhésion à la Charte afin de préserver la naturalité des cours d'eau et d'éviter de possibles pollutions ou dégradations, - veille sur la qualité des eaux au travers d'échanges avec les organismes en charge de ces suivis, - réaliser des travaux de mise en lumière quand cela est nécessaire sur certains tronçons de cours d'eau (alternance ombre/lumière), - veiller à la non destruction de la ripisylve et préserver les berges des dégradations possibles lors de travaux forestiers ou agricoles. Si besoin de restaurer la ripisylve, préférer le mélange d'essences autochtones et la futaie irrégulière. Suivi photographique à mettre en place lorsque des travaux sont prévus.</p>	<p>Structure animatrice + propriétaire/ exploitant/ fédération de pêche etc.</p>	<p>Europe/État : Contrats : - N11Pi : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles - N11R : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles - F06i : Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</p> <p>Autres financements : Agence de l'eau Loire-Bretagne</p>
<p>4. Mares : - Suivre les préconisations de gestion issues des études (CS06 et CS08) : conserver les conditions d'exposition des mares en évitant leur fermeture, en empêchant leur comblement.</p>	<p>Propriétaire/ exploitant/ gestionnaire</p>	<p>Europe/État : Contrats : - N09Pi : Création ou rétablissement de mares</p>

<p>- Créer de nouvelles mares pour renforcer le réseau. On privilégiera de petites surfaces. La surface cumulée des mares créées sur une zone ne devra pas dépasser les 500 m². Les préconisations des SAGE, lorsqu'il y en a, devront être respectées.</p> <p>A noter que, dans le cadre d'un contrat Natura 2000, la taille d'une mare ne peut dépasser 1 000 m² et ne doit pas être en communication avec un ruisseau.</p> <p>Ces nouvelles mares peuvent être creusées à l'occasion d'opérations de restauration dans les autres milieux humides (ex. IP06).</p> <p>- Suivi photographique avant et après travaux à réaliser, depuis des points fixes, pour observer la transformation du milieu. Suivi de la colonisation des mares et de leur état via le CS06.</p>		<p>ou d'étangs</p> <ul style="list-style-type: none"> - N09R : Entretien de mares ou d'étangs - F02i : Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers
<p>Périodicité / Programmation</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Démarrage dès année N, selon les opportunités et les priorités d'action sur des zones dégradées ou altérées. 2. en continu 3. en continu 4. Après CS06 et diagnostic de l'action CS08. 	
<p>Partenaires</p>	<p>propriétaires, exploitants agricoles et forestiers, réseau des gestionnaires bretons d'espaces naturels, Département des Côtes d'Armor, Commune de Glomel, AAPPMA de Rostrenen, Fédérations de pêche, CBNB, Syndicats de SAGE (SMEIL, EPAGA, Sivalodet, SMSB/SMKU), CRPF Bretagne Pays de la Loire, syndicats forestiers, DDTM etc.</p>	
<p>Impacts à prendre en compte</p>	<p>Préconisations des SAGE à respecter.</p>	
<p>Indicateurs de réalisation</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre d'actions d'entretien réalisées, surfaces de milieux tourbeux entretenues 2. Nombre de partenariats mis en place avec les gestionnaires et associations usagères de l'étang et avec les organismes de suivi de la qualité des eaux 3. Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000 4. Nombre de mares entretenues ou nouvellement créées 	
<p>Indicateurs de résultat</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Surfaces d'habitats tourbeux entretenues et maintenues dans un bon état de conservation. 2. Surfaces de pelouses amphibies d'intérêt communautaire maintenues dans un bon état de conservation. 3. Absence d'obstacles à la continuité écologique des cours d'eau, linéaire de ripisylve préservé, absence de dégradations sur les berges. 4. Degré de connectivité du réseau de mares 	
<p>Lien avec d'autres actions</p>	<p>IP04 – Lutte contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes menaçant les milieux naturels et les espèces autochtones</p> <p>IP06 – Restauration du fonctionnement hydrologique des zones humides drainées</p> <p>IP08 – Entretien des ouvrages de petite hydraulique et gestion des niveaux d'eau</p> <p>MS04 – Veille sur la prise en compte des continuités dans la</p>	

	création ou l'entretien des ouvrages d'art CS03 – Suivi de l'état de conservation des habitat d'intérêt communautaire en lien avec la gestion réalisée CS05 – Étude du fonctionnement hydrologique des milieux tourbeux CS06 – Étude et suivi des habitats de mares CS08 – Étude et diagnostic du réseau de continuités écologiques au sein du site Natura 2000 et avec l'extérieur CS11 – Suivi des stations de Coléanthe délicat CS13 – Étude et inventaire des stations de Flûteau nageant CS16 – Veille et suivi sur les espèces à faible enjeu de conservation	
Actions du plan de gestion de la RNR		
Code et intitulé	Programmation	Priorité
SE14 – Suivi de la qualité biologique de l'eau	2020+2024	1
SE15 – Suivi de la qualité physico-chimique de l'eau	2020+2024	1
SE16 – Suivi hydromorphologique	2020+2024	1
GH06 – Entretien de tronçons de ripisylve pour rétablir et maintenir l'alternance « ombre/lumière » sur le cours d'eau	2022+2023	2
TE04 – Arrachage mécanique ou manuel, abattage et élagage	Annuelle	2
Référence à un cahier des charges type	N01Pi : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage N03Ri - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique N04R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts N05R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger N09Pi - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs N09R - Entretien de mares ou d'étangs N11Pi - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles N11R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles N24Pi - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès N26Pi - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact F02i - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers F06i - Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné de embâcles	

IP03	Maintenance de communautés végétales pionnières et cicatricielles par la réalisation d'étrépages		Priorité 1
Objectifs de DD	A. Préserver ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en partenariat avec les gestionnaires du territoire C. Améliorer la connaissance scientifique des habitats et espèces pour mieux les valoriser et les préserver		
Objectifs opérationnels	A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées C1. Améliorer la connaissance des habitats d'intérêt communautaire		
Habitats d'intérêt communautaire visés	7150 – Dépressions tourbeuses		
Espèces d'intérêt communautaire visées	1398 – Sphaigne de La Pylaie		
Secteurs concernés	Lan Bern, Stang prat-ar-Mel, autres secteurs à définir		
Descriptif de l'action			
La création de placettes d'étrépage en milieux tourbeux permet à une partie de la banque de graines contenue dans le sol de s'exprimer. Ainsi, ce sont des espèces cicatricielles et des espèces pionnières qui colonisent ces espaces avant de laisser à nouveau la place aux espèces secondaires. Il s'agit bien souvent de plantes protégées ou très sensibles, dont les conditions d'expression sont très restreintes. L'emplacement de chaque placette d'étrépage devra être réfléchi en fonction des conditions réunies sur les habitats tourbeux en place : degré d'oligotrophie, degré d'humidité, nature pédologique et PH, diversité de la mosaïque d'habitats, présence historique d'espèces patrimoniales etc. Ces conditions doivent permettre l'expression d'espèces à favoriser telles que la Sphaigne de La Pylaie, le Lyocopode inondé, les Rossolis à feuilles rondes et intermédiaire, la Grassette du Portugal et les Rhynchosporos brun et blanc.			
Mise en œuvre			
Mesures	Maître d'ouvrage potentiel	Financements pouvant être mobilisés	
<p>1. Maintenance si nécessaire des placettes d'étrépage existantes sur Lan Bern et Stang prat-ar-Mel.</p> <p>Création de nouvelles placettes d'étrépage, favorisant ainsi les communautés végétales cicatricielles et pionnières (habitat 7150). Les dimensions de ces placettes se limitent à quelques mètres carrés, par exemple de 1m sur 2m à 3m sur 5m.</p> <p>L'étrépage devra former une pente très douce sur la placette, avec la mise à nu de différentes couches du substrat. Des épaisseurs variables de sol devront donc être retirées : 2 cm, 4 cm, 6 cm, 8 cm.</p> <p>Il faudra établir des secteurs préférentiels pour ces placettes ainsi que définir la surface à étréper.</p> <p>Les placettes peuvent être créées manuellement ou mécaniquement, dans le cadre par exemple de chantiers participatifs ou sur prestation.</p> <p>Les matériaux prélevés, végétation et substrat, doivent être exportés.</p> <p><i>Remarque : Il est possible d'envisager ces placettes sur des zones drainées où le substrat pourrait servir à combler des fossés drainants (cf. IP06).</i></p>	Propriétaire/gestionnaire	Europe/État : Contrat : - N07P : Décapage et étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles	

Réaliser un suivi photographique avant/après qui pourra être utilisé et compléter durant la phase de suivi de la végétation.		
2. Suivi des cortèges floristiques s'exprimant sur les placettes d'étrépage. Le protocole devra être établi avec le CBNB et définir un pas de temps adapté (par exemple un passage tous les 3 ou 5 ans). Le protocole utilisé sur Lan Bern, dans le cadre du plan de gestion de la RNR, pourra servir de base. A compléter avec un suivi photographique avant et après travaux. Compléter le protocole avec un suivi photographique.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000
Périodicité / Programmation	1. A définir, selon les zones tourbeuses choisies 2. Un passage tous les 3 ou 5 ans, à définir.	
Partenaires	CBNB, propriétaires, gestionnaires d'espaces	
Impacts à prendre en compte		

Localisation et illustration

Localisation des placettes d'étrépage sur le secteur de Lan Bern

Légende

- Périmètre Natura 2000
- Dates de réalisation des placettes d'étrépage
- antérieure à 2000
- 2000-2005
- 2006-2010
- 2011-2015

Fonds cartographique : BDOrtho® IGN
Source des données et auteur : AMV

Opération d'étrépage mécanique à Lan Bern, à gauche – Suivi photographique d'une placette colonisée par les espèces cicatricielles, à droite, AMV.

Localisation des placettes d'étrépage existantes à Stang prat-ar-Mel



Légende

- Périmètre du site Natura 2000
- Placettes récentes, réalisées en 2015
- Placettes antérieures à 2015



Fonds cartographique : BD Ortho® IGN
 Source des données : CBNB
 Auteur : AMV 2018

Indicateurs de réalisation	1. Nombre de placettes existantes ou nouvellement créées 2. Nombre de passages de suivi réalisés	
Indicateurs de résultat	Présence des cortèges d'espèces pionnières attendus	
Lien avec d'autres actions	CS03 – Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire en lien avec la gestion réalisée CS06 – Étude et suivi des habitats de mares CS10 – Suivi des stations de Sphaigne de La Pylaie	
Actions du plan de gestion de la RNR		
Code et intitulé	Programmation	Priorité
SE05 – Suivi des placettes d'étrépage TU02 – Création de placettes d'étrépage	2018-2019 + 2021-2022 + 2024 Annuelle	1 1
Référence à un cahier des charges type	N07P – Décapage et étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles	

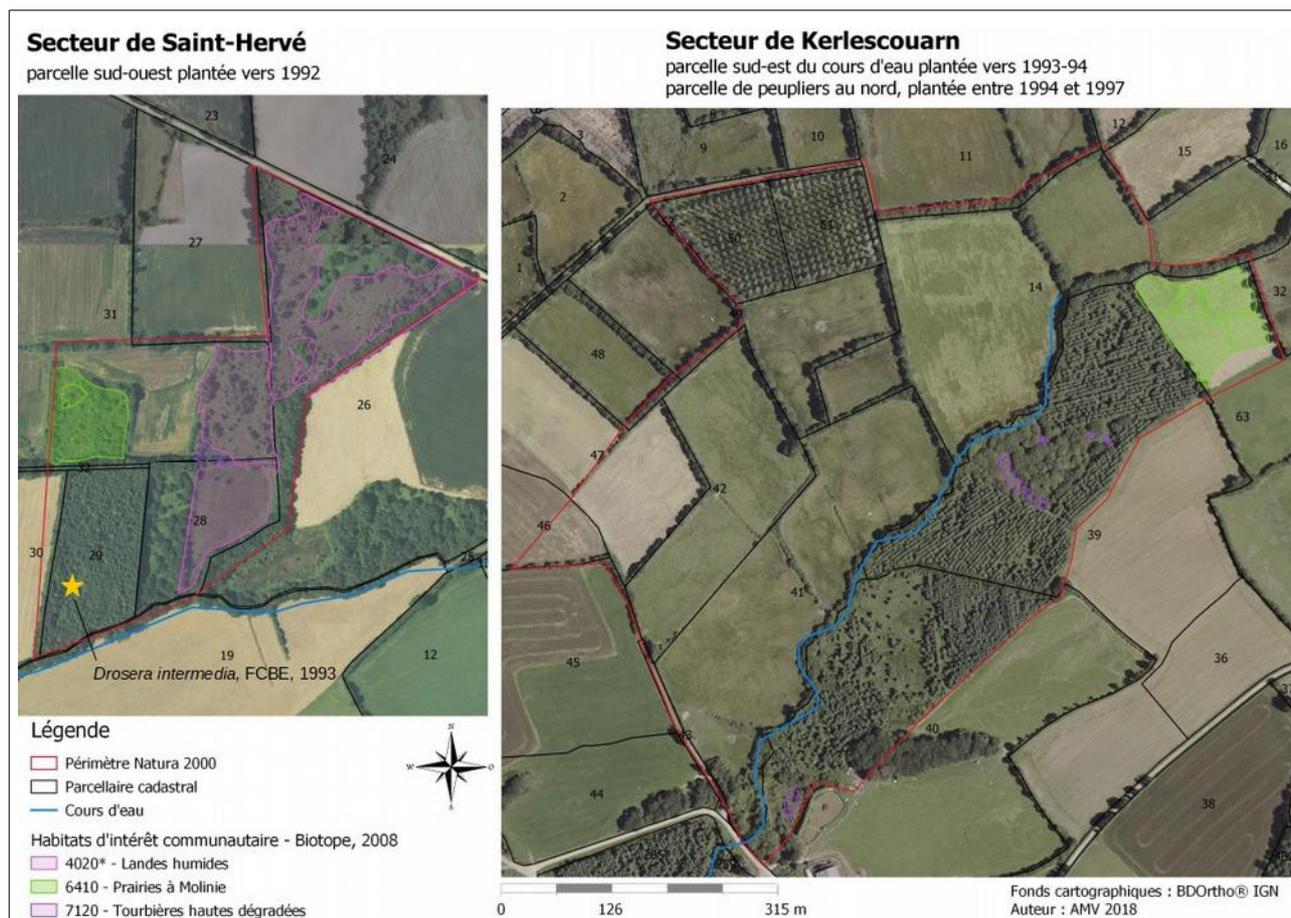
IP04	Lutte contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes menaçant les milieux naturels ou les espèces autochtones		Priorité 2
Objectifs de DD	A. Préserver ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en partenariat avec les gestionnaires du territoire C. Améliorer la connaissance scientifique des habitats et espèces pour mieux les valoriser et les préserver D. Assurer la conciliation entre activités humaines et protection de la biodiversité par la concertation et la valorisation		
Objectifs opérationnels	A1. Préserver et favoriser les milieux oligotrophes et leurs cortèges d'espèces associées A4. Intégrer les espaces artificialisés dans la gestion et la préservation de la biodiversité C1. Améliorer la connaissance des habitats d'intérêt communautaire D2. Sensibiliser les publics aux richesses naturelles locales		
Habitats d'intérêt communautaire visés	Tous		
Espèces d'intérêt communautaire visées	-		
Secteurs concernés	Minez Cluon, Minez Du, étang du Corong, (Castel-Ruphel)		
Descriptif de l'action			
<p>Le diagnostic cite plusieurs espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire (QUERE E, GESLIN J., 2016). D'après les connaissances actuelles, il semble que peu de ces espèces posent de sérieux problèmes actuellement. Seule la Crassule de Helms sur l'étang du Corong est susceptible de menacer les pelouses amphibies des berges.</p> <p>Par ailleurs, certains secteurs du site Natura 2000 sont habités. Il est donc possible que des espèces exotiques soient introduites dans les jardins et se disséminent par la suite, menaçant alors les espèces autochtones.</p> <p>Plusieurs espèces animales sont également citées dans le diagnostic mais les impacts sur la faune et flore autochtone ne sont pas connus. Le Ragondin est présent un peu partout et le Raton-laveur a été observé récemment en Bretagne. Ces deux espèces sont à surveiller sur le site Natura 2000.</p> <p>Cette action comporte ainsi trois axes complémentaires et indissociables si l'on veut efficacement lutter contre les espèces exotiques envahissantes. Il s'agit avant tout de sensibiliser et prévenir l'arrivée ou l'expansion de ces espèces, de réaliser en complément des opérations de lutte physique comme de l'arrachage, du piégeage ou d'autres moyens, et enfin de suivre les espèces présentes et assurer une veille sur l'arrivée éventuelle de nouvelles espèces.</p> <p>L'action est inscrite en priorité 2 mais elle pourra passer en priorité 1 en cas d'urgence ou de menace importante.</p>			
Mise en œuvre			
Mesures	Maître d'ouvrage potentiel	Financements pouvant être mobilisés	
1. Lutte physique : Contre la Crassule de Helms : rechercher des méthodes de lutte efficace et les mettre en œuvre, en partenariat avec le CBNB et le Département des Côtes d'Armor. Contre d'autres espèces animales ou végétales qui pourraient	Propriétaire/ exploitant/ gestionnaire	Europe/État : Contrat : - N20P – 20R et F11 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une	

porter préjudice aux milieux naturels et aux espèces : engager des actions de lutte adaptées contre ces espèces. À définir en fonction des problématiques rencontrées.		espèce indésirable
<p>2. Sensibilisation : Formation des gestionnaires et des associations de loisirs à la reconnaissance des espèces exotiques envahissantes, notamment la Crassule de Helms sur le Corong. Communication, auprès de l'ensemble des acteurs locaux et des habitants, sur les espèces invasives et les pratiques à éviter ou à favoriser pour limiter la dissémination de ces espèces. Information et sensibilisation des propriétaires résidant dans le site Natura 2000 sur les espèces exotiques envahissantes présentes ou pouvant être introduites dans leurs jardins. Les encourager à éviter d'introduire ces espèces ou à les supprimer si elles sont déjà présentes. Encourager pour cela l'adhésion à la Charte Natura 2000 présentant les recommandations et les engagements dans ce domaine.</p>	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000
<p>3. Veille/suivi des espèces exotiques envahissantes : - En lien avec l'axe sensibilisation, proposer la mise en place d'un réseau de veille participative par exemple sur la Crassule de Helms autour de l'étang du Corong afin de suivre son expansion et de mieux faire connaître l'espèce. - Suivre la Crassule de Helms : protocole à définir avec le CBNB : nombre de passages, périodicité, pointage GPS des stations, mesures etc. Le but est d'évaluer concrètement l'expansion de l'espèce sur les berges, l'efficacité des opérations de lutte, et de mesurer le degré de menace pour les pelouses à Littorelle des lacs. Deux suivis ont été faits par l'AMV en 2016 et 2017 avec le pointage GPS des stations de Crassule. Ce suivi pourra être combiné avec le suivi du Coléanthe délicat (CS11). - Veille globale sur les autres espèces exotiques envahissantes (QUERE E, GESLIN J., 2016), leur propagation, la menace qu'elles peuvent représenter pour les habitats et les espèces autochtones, etc.</p>	Structure animatrice / AMV (dans le cadre de la convention avec le CD22)	Europe/État : Animation Natura 2000
Périodicité / Programmation	1 et 2. A définir en fonction des besoins, des opportunités ou des partenariats. 3. Veille continue. Suivi à définir avec le protocole, passage possible tous les deux ans, à faire correspondre avec le suivi des habitats des berges et le suivi du Coléanthe délicat.	
Partenaires	CBNB, propriétaires, gestionnaires, exploitants, associations locales (ex : Al'terre Breizh) etc.	
Impacts à prendre en compte		
Illustration		
		Crassule de Helms, <i>Crassula helmsii</i> , sur l'étang du Corong, M. Carnet

Indicateurs de réalisation	1. Nombre d'opérations de lutte physique 2. Nombre de séances de formations, nombre d'actions de communication 3. Nombre de passages pour le suivi de la Crassule de Helms	
Indicateurs de résultat	Surfaces/nombre de stations de Crassule de Helms Nombre de nouvelles stations connues d'EEE végétales sur le site.	
Lien avec d'autres actions	IP02 – Entretien du réseau de milieux aquatiques et des milieux associés MS03 – Veille sur les dépôts de déchets sauvages et suppression des dépôts sauvages existants CS11 – Suivi des stations de Coléanthe délicat PA01 – Maîtrise de la fréquentation sur les zones sensibles PA02 – Accueil et sensibilisation du public sur site PA03 – Mise en place de suivis participatifs permettant l'implication des acteurs locaux volontaires	
Actions du plan de gestion de la RNR		
Code et intitulé	Programmation	Priorité
GH04 – Surveillance et contrôle des espèces invasives ou à forte dynamique d'expansion sur la RNR	Veille annuelle	1
Référence à un cahier des charges type	N20P / 20R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable F11 - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	

IP05	Réhabilitation des complexes tourbeux ou landicoles enrésinés		Priorité 1
Objectifs de DD	A. Préserver ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en partenariat avec les gestionnaires du territoire		
Objectifs opérationnels	A2. Restaurer les zones humides à forte valeur patrimoniale dégradées		
Habitats d'intérêt communautaire visés	4020* – Landes humides atlantiques 6410 – Prairies à Molinie 7110* – Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées		
Espèces d'intérêt communautaire visées	-		
Secteurs concernés	Saint-Hervé, Kerlescouarn, éventuellement Saint-Noay et Pouloudu, autres à définir		
Descriptif de l'action			
Plusieurs plantations de résineux ont été réalisées sur des habitats tourbeux, de landes ou de prairies. Aujourd'hui, ces boisements approchent les 30 ans. Ces parcelles ont souvent été fortement drainées avant d'être plantées. Elles sont donc extrêmement dégradées, cependant quelques rares clairières landicoles ou zones tourbeuses subsistent au sein de ces plantations. La question de la réhabilitation de ces parcelles peut être pertinente sur certains secteurs où, historiquement, de nombreuses espèces protégées et typiques des milieux humides oligotrophes étaient présentes. L'aspect économique de ces plantations ne devra pas être négligé lors des démarches auprès des propriétaires.			
Mise en œuvre			
Mesures	Maître d'ouvrage potentiel	Financements pouvant être mobilisés	
<p>1. Identification : Localiser les parcelles intéressantes et évaluer les potentialités de restauration. Contacter les propriétaires pour leur proposer la réhabilitation.</p> <p>Les parcelles qui pourront faire l'objet d'une réhabilitation devront remplir deux conditions : être peu productives ou improductives et être des zones où la biodiversité peut encore se rétablir. La banque de graines contenue dans le sol peut s'exprimer jusqu'à 40 ans maximum après le constat de l'état boisé de la parcelle (défini à partir de 10 % de recouvrement d'arbres sur la zone).</p> <p>La priorité sera à définir en fonction de l'âge des peuplements et du statut de la parcelle, agricole ou forestier. Lorsqu'une parcelle agricole a été plantée depuis moins de trente ans, elle possède encore un statut agricole. Elle ne fait pas partie du patrimoine forestier. Les procédures administratives sont alors plus simples lorsque l'on souhaite réhabiliter des milieux ouverts sauf si les boisements ont fait l'objet d'aides publiques. Les engagements financiers du propriétaires devront être pris en compte, ainsi que les possibilité ou non de mettre en place une gestion après réhabilitation.</p> <p>Chaque cas doit être traité de manière particulière. Les parcelles plantées depuis moins de trente ans sont à réhabiliter</p>	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000	

en priorité.		
<p>2. Travaux de réhabilitation : Coupe de la plantation et évacuation des arbres. Choix de gestion à faire : pâturage ou autre. Cette réhabilitation dépend également de la restauration du système hydrologique naturel (CS05 et IP06). L'ensemble des opérations de réhabilitation doivent être réalisées en une seule fois.</p>	Propriétaire	- Europe/État : contrats Natura 2000 à étudier notamment pour l'entretien (cf. IP01) - Programmes régionaux - Agence de l'Eau Loire-Bretagne...
<p>3. Suivis après réhabilitation : Établir des indicateurs de milieux permettant d'évaluer la restauration : identification des cortèges floristiques, suivis d'espèces faunistiques, etc. Suivi photographique à mettre en place, avant et après travaux, depuis des points fixes. Liens à faire avec les autres suivis d'habitats et d'espèces (CS01, CS02, CS03).</p>	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000
Périodicité / Programmation	1. démarrage dès année N ou N+1 2. A définir, en fonction des opportunités et de la volonté des propriétaires. Réhabilitation à prévoir avant le passage des 30 ans pour les parcelles encore en statut agricole, donc à n+1, n+2 ou n+3 au plus tard. 3. Suivi à définir, avec premier passage d'état des lieux après travaux puis suivi des habitats tous les 3 à 5 ans (à faire correspondre avec le CS01 et le CS03)	
Partenaires	CRPF Bretagne Pays de la Loire , CBNB, réseau des gestionnaires bretons d'espaces naturels	
Impacts à prendre en compte	Si une parcelle à réhabiliter fait partie du patrimoine forestier, le déclassement de cette parcelle, c'est à dire son défrichement, est soumis à une compensation, soit financière, soit une obligation de boisier une surface au minimum équivalente. Il est possible de coupler les deux types de compensation. Les compensations financières ne sont généralement réservées qu'à de petites surfaces. De plus le défrichement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la DDTM. A prendre en compte : règlement du PLU s'il en existe un et statut d'espace boisé classé (EBC) rendant le défrichement impossible.	
Localisation ou illustration		



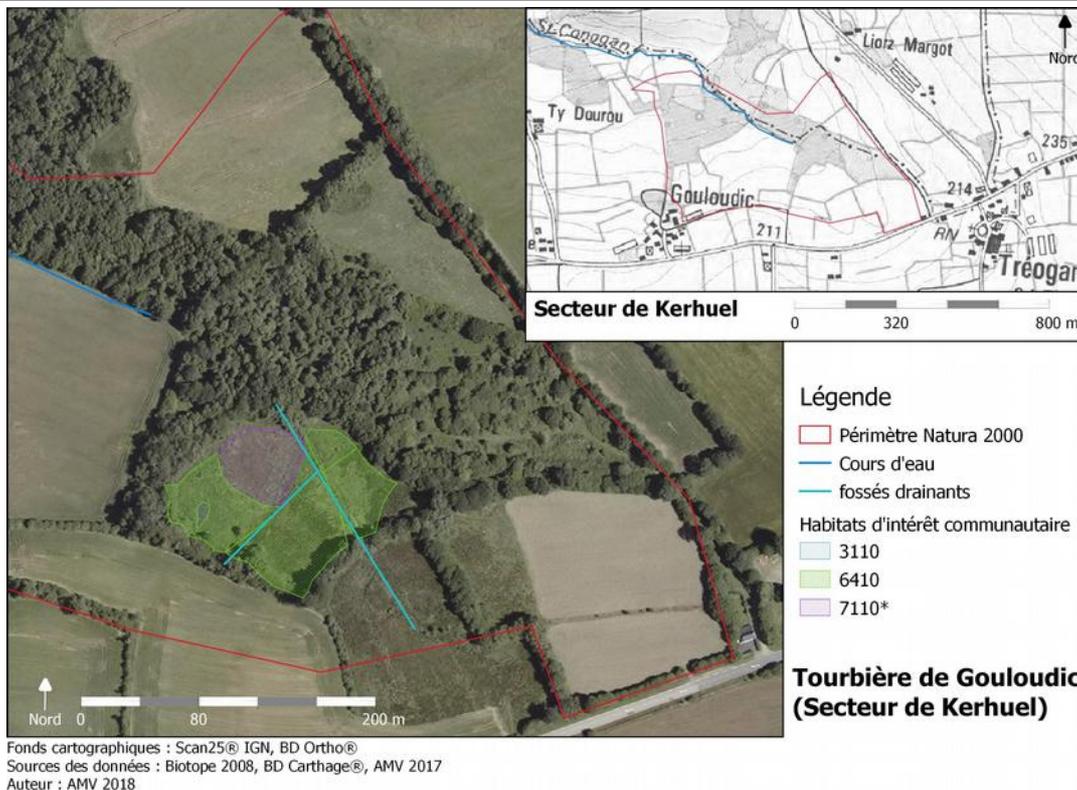
Les données FCBE de 1993 attestaient à l'époque que la parcelle plantée de Saint-Hervé (1,5 ha environ) était composée d'une moitié nord en lande humide et d'une moitié sud en tourbière à sphaignes et molinie. L'ensemble des zones plantées du secteur de Kerlescouarn couvrent une surface d'environ 5,8 ha. Sur ce secteur, la réouverture de ces zones remettrait en lumière une partie du cours d'eau.

Indicateurs de réalisation	Nombre de passages pour évaluer les plantations Nombre de contacts avec les propriétaires Surfaces réhabilitées	
Indicateurs de résultat	Présence d'espèces végétales et animales typiques des milieux humides oligotrophes sur les parcelles réhabilitées.	
Lien avec d'autres actions	MS01 – Accompagnement des propriétaires et exploitants forestiers sur les enjeux liés à la biodiversité forestière IP06 – Restauration du fonctionnement hydrologique des zones humides drainées IP07 – Travaux en faveur de la biodiversité forestière CS03 – Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire en lien avec la gestion réalisée	
Actions du plan de gestion de la RNR		
Code et intitulé	Programmation	Priorité
GH02 – Abattage et exportation des essences allochtones	2018-2019 + 2021	1
Référence à un cahier des charges type	-	

IP06	Restauration du fonctionnement hydrologique des zones humides drainées		Priorité 1
Objectif de DD	A. Préserver ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en partenariat avec les gestionnaires du territoire		
Objectif opérationnel	A2. Restaurer les zones humides à forte valeur patrimoniale dégradées		
Habitats d'intérêt communautaire visés	4020* – Landes humides atlantiques 6410 – Prairies à Molinie 7110* – Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées		
Espèces d'intérêt communautaire visées	-		
Secteurs concernés	Saint-Hervé, Kerhuel, Kerlescouarn		
Descriptif de l'action			
<p>L'objectif est de restaurer le régime hydrologique naturel des zones humides drainées et par conséquent dégradées. Cette action peut cibler les plantations forestières qui ont dû être drainées au préalable pour en permettre l'exploitation sylvicole (cf. IP05). De tels travaux sont souvent très bénéfiques à la dynamique de l'habitat avant même d'engager des travaux de réouverture du milieu.</p> <p>Les potentialités de restauration devront être évaluées en amont. Ces travaux seront à justifier au regard de leur intérêt écologique pour la faune et la flore, la richesse de la mosaïque d'habitats et la circulation des espèces, mais également au regard des atteintes portées à la production forestière dans le cas de plantations.</p>			
Mise en œuvre			
Mesures	Maître d'ouvrage potentiel	Financements pouvant être mobilisés	
1. Diagnostic : Lien à faire avec l'action CS05 étude des parcelles drainées qui pourraient être restaurées : inventaire d'espèces, pose de piézomètres, historique de la zone, évaluation du coût des travaux, priorisation etc.	Structure animatrice	FEADER* / Agence de l'Eau	
2. Travaux de restauration : rehausse des niveaux d'eau, bouchage de drains. Techniques à explorer auprès des retours d'expérience des autres gestionnaires d'espaces naturels et syndicats de bassins versants.	Propriétaires/ Gestionnaires des parcelles	FEADER / Agence de l'Eau	
3. Suivis après restauration : Établir des indicateurs de milieux permettant d'évaluer la restauration. Identification des cortèges floristiques. Mesurer le niveau de la nappe. Suivi photographique à mettre en place, avant et après travaux pour observer l'évolution de la végétation.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000	
Périodicité / Programmation	Démarrage possible dès année N. Travaux selon opportunités. Suivis : état des lieux post travaux, passages suivants en lien avec CS03.		
Partenaires	Propriétaires et exploitants, CBNB, réseau des gestionnaires bretons d'espaces naturels, Syndicats de bassins versants, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, DREAL, DDTM, Agence française pour la biodiversité etc.		
Impacts à prendre en compte	La modification du régime hydrologique des zones humides peut impacter le fonctionnement écologique de parcelles périphériques. Il faudra prendre en compte		

les activités économiques s'exerçant sur ces parcelles et les impacts possible d'une telle restauration.

Localisation ou illustration



Cf. carte des plantations de Kerlescouarn et Saint-Hervé dans la fiche précédente (IP05)

Indicateurs de réalisation	Étude des parcelles drainées pouvant être restaurées Surfaces restaurées	
Indicateurs de résultat	Présence de cortèges floristiques et faunistiques, typiques des milieux humides oligotrophes, plus riches et diversifiés	
Lien avec d'autres actions	MS01 – Accompagnement des propriétaires et exploitants forestiers sur les enjeux liés à la biodiversité forestière IP01 – Réouverture et entretien des milieux prairiaux et landicoles IP02 – Entretien du réseau de milieux aquatiques et des milieux associés IP05 – Réhabilitation des complexes tourbeux enrésinés CS03 – Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire en lien avec la gestion réalisée CS05 – Étude du fonctionnement hydrologique des milieux tourbeux	
Actions du plan de gestion de la RNR		
Code et intitulé	Programmation	Priorité
TU05 – Effacement ou rechargement des fossés drainants	2022-2023	2
Référence à un cahier des charges type	-	

IP07	Travaux en faveur de la biodiversité forestière		Priorité 1
Objectif de DD	A. Préserver ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en partenariat avec les gestionnaires du territoire		
Objectif opérationnel	A3. Encourager des modes de gestion favorables à la biodiversité		
Habitats d'intérêt communautaire visés	9120 – Hêtraies atlantiques acidiphiles		
Espèces d'intérêt communautaire visées	1007 – Escargot de Quimper 1083 – Lucane 1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1324 – Grand Murin 1355 – Loutre d'Europe		
Secteurs concernés	Tous sauf l'étang du Corong et la calotte Saint-Joseph.		
Descriptif de l'action			
<p>Le site Natura 2000 comporte peu d'habitats forestiers d'intérêt communautaire. Cependant, une grande partie du site est boisée : environ 555 ha sur les 1 400 ha du site (40%). Ces habitats abritent une biodiversité remarquable. De plus, ces milieux font partie intégrante d'une mosaïque complexe d'habitats naturels dont dépendent de nombreuses espèces comme les chiroptères.</p> <p>Dans le but de favoriser cette biodiversité et de maintenir une mosaïque d'habitats diversifiée permettant l'accueil et la circulation des espèces, cette action présente les différents contrats forestiers Natura 2000 pouvant être souscrits.</p> <p>Il s'agira, en lien avec l'action MS01, de communiquer sur ces contrats disponibles et de permettre ainsi des travaux de maintien des habitats d'espèces forestières.</p>			
Mise en œuvre			
Mesures	Maître d'ouvrage potentiel	Financements pouvant être mobilisés	
<p>Favoriser les chiroptères par la mise en place d'arbres vieillissants ou d'îlots de naturalité On pourra conserver 7 à 10 arbres potentiels par hectare ainsi qu'un volume de bois mort de 25 m³ minimum par hectare. En général, il est recommandé de créer des îlots de naturalité d'au minimum 3 hectares et couvrant 5 % de la surface forestière. A défaut ces îlots pourront couvrir 1 hectare de surface. Il est également conseillé de les espacer de moins de 1 km.</p>	Propriétaire ou exploitant forestier	Europe/État : Contrat Natura 2000 F12i Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	
<p>Favoriser les espèces forestières par des travaux de marquage, de taille ou d'abattage ciblés : permettre la protection de certains arbres de manière moins contraignante que la création d'îlots de naturalité. Vise les espèces de chiroptères s'abritant dans les cavités naturelles des arbres ainsi que le Lucane et l'Escargot de quimper.</p>	Propriétaire ou exploitant forestier	Europe/État : Contrat Natura 2000 F05 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	
<p>Maintien d'une mosaïque d'habitats diversifiée Réouverture ou maintien de clairières au sein des boisements forestiers, permettant l'accueil d'une faune</p>	Propriétaire ou exploitant forestier	Europe/État : Contrat Natura 2000 F01i Création ou	

<p>diversifiée. Création ou maintien de mares forestières (cf. IP02). La surface cumulée des mares créées ne devra pas dépasser les 500 m². Dans tous les cas, les préconisations des SAGE, lorsqu'il y en a, devront être respectées. Dans le cadre d'un contrat Natura 2000, la surface maximale d'une mare ou la surface cumulée d'un chapelet de mares ne peut dépasser les 1 000 m² ni être en connexion directe avec un ruisseau.</p>		<p>rétablissement de clairières ou de landes F02i Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers</p>
Périodicité / Programmation	Action continue.	
Partenaires	CRPF Bretagne Pays de la Loire, propriétaires et exploitants de boisements, Syndicats de bassins versants	
Impacts à prendre en compte	Préconisations des SAGE à respecter.	
Indicateurs de réalisation	Nombre de contrats forestiers Natura 2000 souscrits.	
Indicateurs de résultat	État de conservation favorable des espèces et des habitats d'intérêt communautaire forestiers.	
Lien avec d'autres actions	<p>MS01 – Accompagnement des propriétaires et exploitants forestiers sur les enjeux liés à la biodiversité forestière CS03 – Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire en lien avec la gestion réalisée CS08 – Étude et diagnostic du réseau des continuités écologiques au sein du site Natura 2000 et avec l'extérieur CS12 – Suivi des chiroptères CS16 – Veille et suivis sur les espèces à faible enjeu de conservation IP05 – Réhabilitation des complexes tourbeux ou landicoles enrésinés</p>	
Référence à un cahier des charges type	<p>F01i Création ou rétablissement de clairières ou de landes F02i Création ou rétablissement de mares ou d'étangs F05 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production F12i Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</p>	

IP08	Restauration et entretien des ouvrages de petite hydraulique et gestion des niveaux d'eau		Priorité 1
Objectif de DD	A. Préserver ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en partenariat avec les gestionnaires du territoire		
Objectif opérationnel	A4. Intégrer les espaces artificialisés dans la gestion et la préservation de la biodiversité		
Habitats d'intérêt communautaire visés	3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées 3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes 7110* – Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées 7140 – Tourbières de transition et tremblants		
Espèces d'intérêt communautaire visées	1887 – Coléanthe délicat		
Secteurs concernés	Cudel, étang du Corong, Stang-prat-ar-Mel		
Descriptif de l'action			
<p>Cette action porte sur les plans d'eau artificiels dont le maintien des niveaux d'eau dépend d'ouvrages à entretenir. Sont donc concernés les plans d'eau de Cudel et Stang prat-ar-Mel ainsi que l'étang du Corong. Dans le cas de Cudel et Stang prat-ar-Mel, les ouvrages sont dégradés et nécessitent des travaux de réfection ou d'entretien. De leur bon fonctionnement dépend le maintien des milieux tourbeux en amont. L'étang du Corong, propriété de l'État, est géré par le Conseil départemental des Côtes d'Armor. La gestion des niveaux d'eau réalisée est en relation directe avec les besoins du canal de Nantes à Brest. Cette gestion variable d'année en année permet l'expression du Coléanthe délicat sur la queue de l'étang et la rive sud près de Ti Rouz.</p>			
Mise en œuvre			
Mesures	Maître d'ouvrage potentiel	Financements pouvant être mobilisés	
1. Engager des travaux de réfection des ouvrages de petite hydraulique sur les étangs de Cudel et Stang prat-ar-Mel si cela s'avère nécessaire. Ces travaux devront être précédés d'une étude sur le fonctionnement hydrologique de la zone afin de ne pas impacter négativement les milieux naturels tourbeux.	Propriétaire	Europe/État : - Contrat Natura 2000 N14Pi : Restauration des ouvrages de petite hydraulique ou Agence de l'Eau Loire-Bretagne	
2. Entretenir les ouvrages sur les étangs de Cudel et Stang prat-ar-Mel et maintenir leur bon fonctionnement. Tous travaux de restauration financés par contrat (en mesure 1) seront suivis d'un contrat d'entretien afin d'assurer une bonne gestion des niveaux d'eau, favorable aux habitats d'intérêt communautaire.	Propriétaire	Europe/État : Contrat Natura 2000 - N14R : Gestion des ouvrages de petite hydraulique ou Agence de l'Eau Loire-Bretagne	
3. Suivi annuel du niveau d'eau de l'étang du Corong en partenariat avec le CD22 afin de garantir le maintien des stations de Coléanthe délicat et faire le lien avec le suivi de l'espèce (CS11). Actuellement, le Corong servant de réserve d'eau pour l'alimentation du canal de Nantes à Brest, son niveau est au plus bas généralement de novembre à janvier puis remonte à	CD22	-	

l'approche du printemps.	
Périodicité / Programmation	1 et 2. en lien direct avec l'action CS05 : étude du fonctionnement hydrique des milieux tourbeux. Travaux sur l'ouvrage de l'étang de Cudel à engager dès la première année d'animation si la fuite est toujours présente.
Partenaires	Propriétaires, Syndicats de bassins versants, DDTM
Impacts à prendre en compte	Baisse du niveau d'eau dans les tourbières en amont si la vidange ou la baisse du niveaux d'eau est nécessaire pour les travaux de réfection ou d'entretien des ouvrages.

Localisation des deux étangs privés

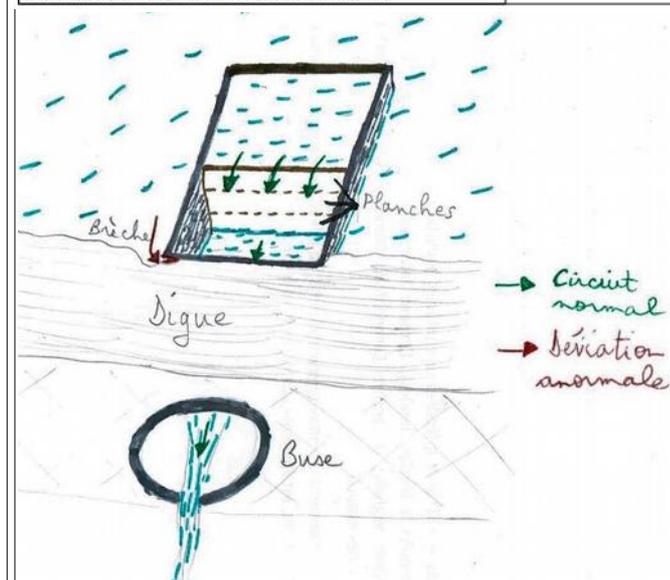
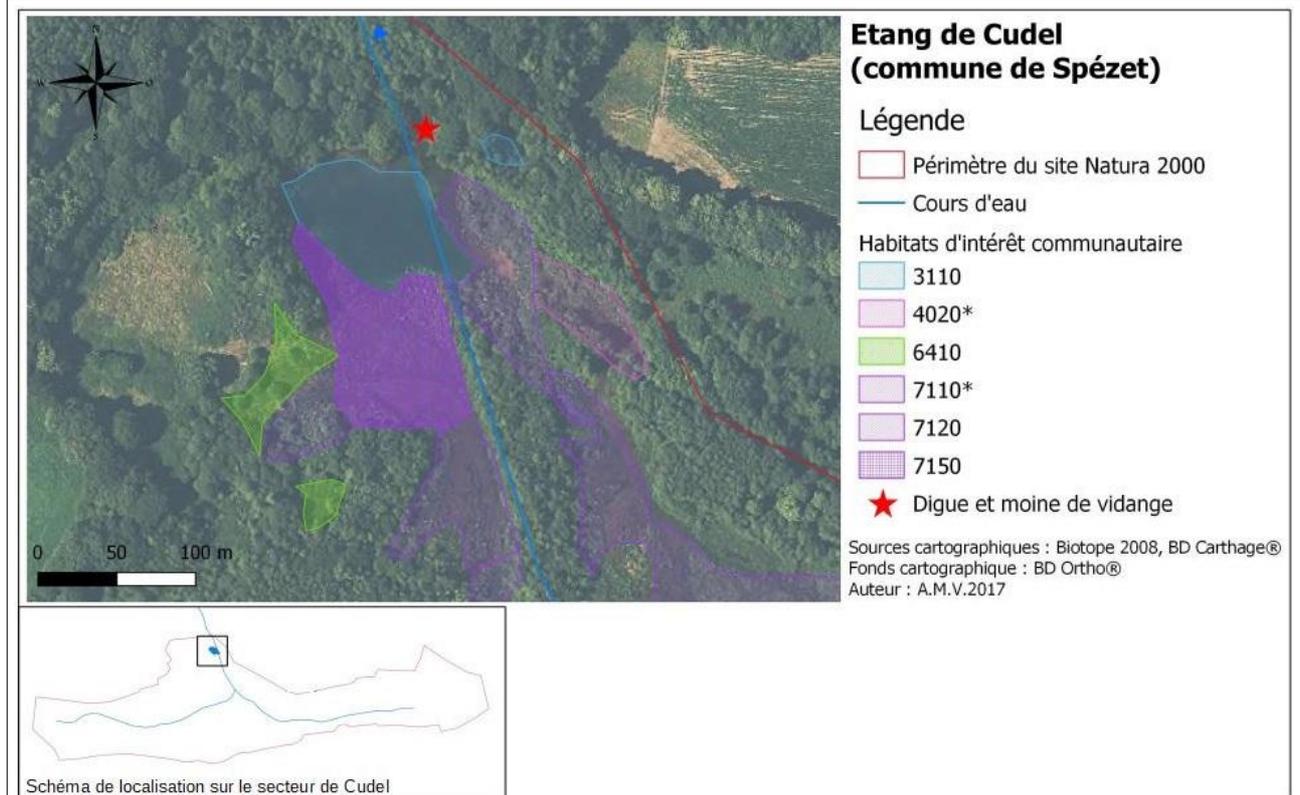
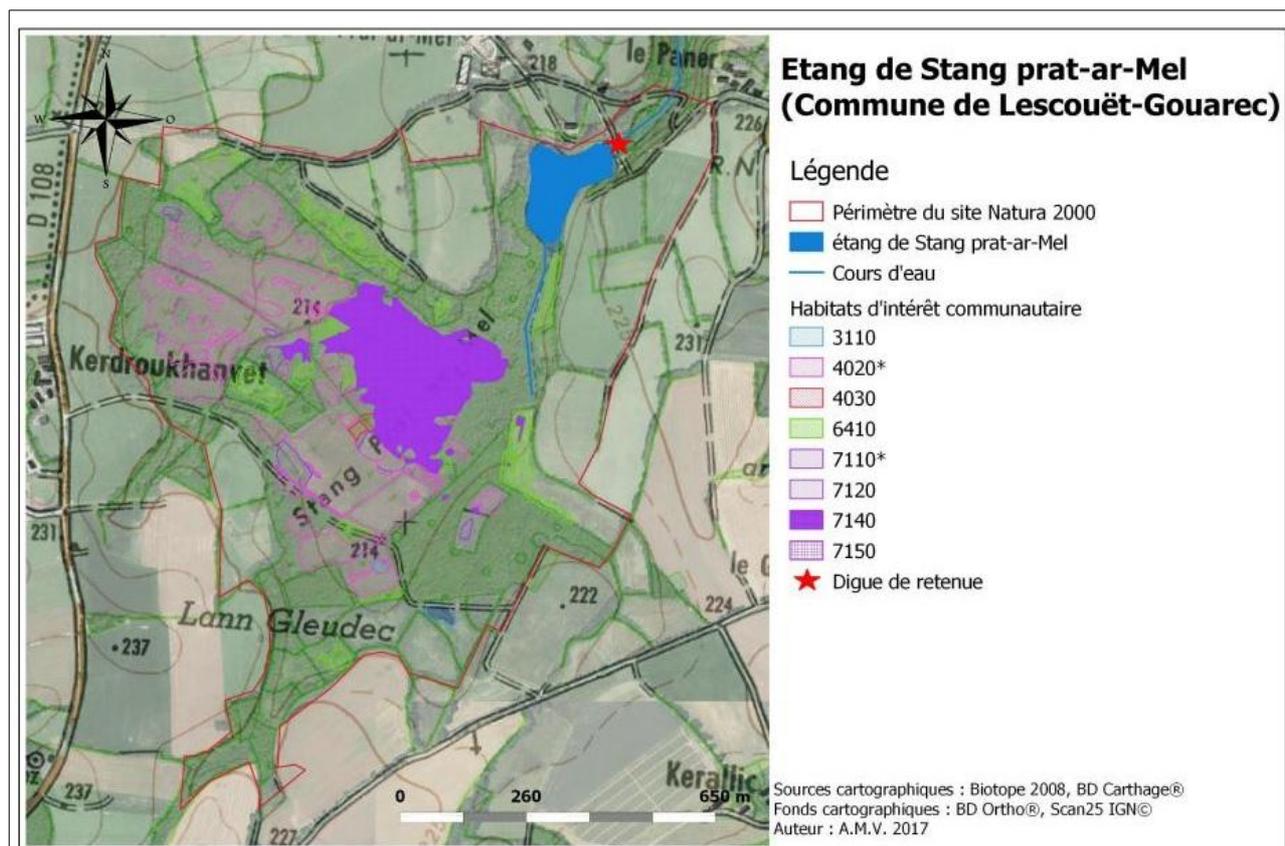


Schéma illustrant le fonctionnement du moine de vidange de l'étang du Cudel : Une brèche s'est créée à côté du moine de vidange. L'eau s'écoule par cette brèche et se crée un passage entre la digue et le moine pour ressortir par la buse, ce qui provoque une vidange plus rapide de l'étang et donc une baisse des niveaux d'eau qui sont anormalement bas en début d'été. Cette baisse des niveaux d'eau pourrait affecter le fonctionnement de la tourbière. De simples travaux de réfection des abords de la digue pourraient suffire à rétablir le bon fonctionnement de l'ouvrage.



Indicateurs de réalisation	1 et 2. Réception des travaux sur les ouvrages hydrauliques. 3. La variation annuelle du niveau d'eau de l'étang du Corong est connue par la structure animatrice.
Indicateurs de résultat	1 et 2. Les niveaux d'eau sont maintenus de manière à assurer le bon fonctionnement des zones tourbeuses en amont. 3. La variation annuelle du niveau d'eau de l'étang du Corong permet le maintien des stations de Coléanthe délicat.
Lien avec d'autres actions	IP02 – Entretien du réseau de milieux aquatiques et des milieux associés CS05 – Étude du fonctionnement hydrologique des milieux tourbeux CS11 – Suivi des stations de Coléanthe délicat MS06 – Animation des partenariats et de la concertation territoriale au sein du réseau d'acteurs locaux
Référence à un cahier des charges type	N14Pi - Restauration des ouvrages de petite hydraulique N14R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique

IP09	Aménagement ou protection de gîtes pour les chiroptères		Priorité 2
Objectif de DD	A. Préserver ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en partenariat avec les gestionnaires du territoire		
Objectif opérationnel	A4. Intégrer les espaces artificialisés dans la gestion et la préservation de la biodiversité		
Habitats d'intérêt communautaire visés	-		
Espèces d'intérêt communautaire visées	1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1324 – Grand Murin		
Secteurs concernés	Castel-Ruphel, Minez Cluon, Pouloudu, (Minez Du), autres secteurs à définir		
Descriptif de l'action			
<p>Plusieurs bâtiments abandonnés se situent dans le site Natura 2000. Selon leur emplacement, il pourrait être intéressant pour les espèces de chiroptères d'avoir des gîtes potentiels dans ces bâtiments, que ce soit des gîtes de passage ou des gîtes de mise bas. Cela pourrait permettre la connexion de différents noyaux de population utilisant le canal de Nantes à Brest et les Montagnes noires comme corridors.</p> <p>Cette action peut cibler également des cavités sur le site, favorables aux chiroptères, dont l'accès pourrait être restreint afin de garantir la quiétude de la faune.</p>			
Mise en œuvre			
Mesures	Maître d'ouvrage potentiel	Financements pouvant être mobilisés	
1. En fonction des suivis réalisés dans le cadre de l'action CS12 et des données disponibles sur les chiroptères (données des associations comme le GMB et AMIKIRO), cibler les bâtiments et les cavités favorables à l'accueil de chiroptères. Contacter les propriétaires et évaluer les possibilités d'aménagement.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000	
2. Travaux d'aménagement : fermeture des bâtiments pour assurer la quiétude des chiroptères, pose de briques ou autres supports adaptés, aménagement d'ouvertures vers les combles, pose de grilles à l'entrée de cavités etc.	Propriétaire du bâtiment concerné	Europe/État Contrat Natura 2000 - N23Pi : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site PNA Chiroptères 2016-2025	
3. Réaliser des passages réguliers pour vérifier l'occupation ou non des lieux par les chiroptères. Lien à faire avec l'action CS12.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000	
Périodicité / Programmation	À définir, en fonction des opportunités et des données acquises sur les chiroptères fréquentant le site Natura 2000.		
Partenaires	GMB, AMIKIRO, propriétaires		
Impacts à prendre en compte	La sécurité des accès aux bâtiments ou cavités doit être garantie.		

Localisation ou illustration	
Se référer aux schémas des activités humaines présentés dans les différentes fiches secteurs.	
Indicateurs de réalisation	Nombre de bâtiments prospectés Nombre de gîtes aménagés
Indicateurs de résultat	Présence de traces d'occupation des gîtes aménagés
Lien avec d'autres actions	CS04 – Suivi des milieux naturels pionniers recolonisant les espaces artificialisés CS12 – Suivi des chiroptères
Référence à un cahier des charges type	N23Pi - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

IP10	Entretien et restauration du réseau bocager		Priorité 1
Objectifs de DD	B. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités et continuités écologiques au sein de la mosaïque d'habitats en place		
Objectif opérationnel	B1. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau bocager		
Habitats d'intérêt communautaire visés	-		
Espèces d'intérêt communautaire visées	1007 – Escargot de Quimper 1065 – Damier de la Succise 1083 – Lucane 1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1324 – Grand Murin 1355 – Loutre d'Europe		
Secteurs concernés	Tous		
Descriptif de l'action			
Le site Natura 2000 s'inscrit au sein d'un réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE. Le niveau de connectivité est jugé élevé dans cette zone. Cependant, à l'échelle bretonne, le réseau bocager tend à se détériorer. C'est pourquoi cette action est programmée. Elle vise à encourager le maintien des éléments bocagers fonctionnels mais également à améliorer le réseau bocager non fonctionnel, qu'il s'agisse de haies, talus, bosquets, arbres remarquables etc. Cette action permettra éventuellement de recréer du linéaire sur des points faibles du réseau ou de préserver certains bosquets dont la surface est inférieure à 2,5 ha et pour lesquels aucune autorisation de défrichement n'est obligatoire. Cette action doit s'appuyer sur l'action de suivi et d'inventaire CS07.			
Mise en œuvre			
Mesures	Maître d'ouvrage potentiel	Financements pouvant être mobilisés	
1. Communiquer auprès des propriétaires et exploitants sur l'intérêt de l'entretien des haies et talus et leur valorisation économique. Informer les propriétaires et exploitants sur les modes d'entretien. Encourager l'adhésion à la Charte Natura 2000 ou proposer des contrats Natura 2000 pour l'entretien, en fonction des cas. Il faudra faire le lien avec le future label Bois bocage en cours de création. Ce nouvel outil pourra soutenir les propriétaires et exploitants dans la valorisation de leur bois.	Propriétaire/ exploitant	Europe/État : - Contrat N06R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers Programme Breizh Bocage	
2. Création ou restauration de haies et talus : selon les résultats de l'action CS07, définir des linéaires à créer ou à restaurer pour améliorer les continuités écologiques. Mener des travaux d'implantation ou de restauration de haies.	Propriétaires/ exploitant	Europe/État : - Contrat : N06P : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers	

		Programme Breizh Bocage	
3. Veille sur le linéaire existant pour éviter la destruction de haies, bosquets et talus. Communiquer auprès des communes et des propriétaires sur la nécessité de préserver ces éléments. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, travailler à faire classer les haies et bosquets en éléments de patrimoine (Lien avec l'action MS08). Les communes dotées d'un PLU sont les suivantes : Spézet, Motreff, Paule, Gourin et Roudouallec. Pour ces deux dernières ainsi que pour Langonnet et Plouray, un PLUi est en cours de réalisation et sera validé en 2019.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000	
Périodicité / Programmation	1. communication continue, en lien avec MS02 2. à définir, après CS07 3. veille continue		
Partenaires	Chambre d'Agriculture, propriétaires, exploitants agricoles, collectivités territoriales		
Impacts à prendre en compte			
Localisation ou illustration			
Six communes sur les treize du site Natura 2000 ont vu leur bocage inventorié (au moins en partie) dans le cadre du programme Breizh Bocage : Saint-Goazec, Spézet, Motreff, Plévin, Tréogan et Mellionec.			
Indicateurs de réalisation	Nombre de propriétaires et d'exploitants informés Linéaires de haies et talus entretenus Linéaires de haies et talus recréés ou restaurés		
Indicateurs de résultat	Niveau de fonctionnalité de l'ensemble du réseau bocager		
Lien avec d'autres actions	CS07 – Étude et suivi du réseau bocager et de ses fonctionnalités CS12 – Suivi des chiroptères MS02 – Accompagnement des propriétaires et exploitants pour une gestion cohérente des espaces agropastoraux MS08 – Veille environnementale sur les projets territoriaux et la prise en compte de Natura 2000 sur le territoire		
Actions du plan de gestion de la RNR			
Code et intitulé	Programmation	Priorité	
AD04 – Cartographie du maillage bocager connecté à la RNR et demande de classement en éléments du paysage	2018-2019	1	
TU03 – Création de talus en périphérie nord de Lan Bern	2023	3	
Référence à un cahier des charges type	N06R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers N06Pi - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers		

b. Actions de Management et de Soutien (MS)

MS01	Accompagnement des propriétaires et exploitants forestiers sur les enjeux liés à la biodiversité forestière		Priorité 2
Objectif de DD	A. Préserver ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en partenariat avec les gestionnaires du territoire		
Objectif opérationnel	A3. Encourager des modes de gestion favorables à la biodiversité		
Habitats d'intérêt communautaire visés	9120 – Hêtraies atlantiques acidiphiles		
Espèces d'intérêt communautaire visées	1007 – Escargot de Quimper 1083 – Lucane 1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1324 – Grand Murin 1355 – Loutre d'Europe		
Secteurs concernés	Castel-Ruphel, Cudel, Minez Cluon, Saint-Hervé, Conveau, Kerlescouarn, Pouloudu, Minez Du, Saint-Noay, (éventuellement Faud et Gerveur)		
Descriptif de l'action			
<p>Le site Natura 2000 comporte peu d'habitats forestiers d'intérêt communautaire. Cependant, une grande partie du site est boisée : environ 555 ha sur les 1 400 ha du site (40%), dont 145 ha de plantations. Ces habitats abritent une biodiversité remarquable. De plus, ces milieux font partie intégrante d'une mosaïque complexe d'habitats naturels dont dépendent de nombreuses espèces comme les chiroptères.</p> <p>Une partie des boisements est exploitée et représente une activité économique pour leurs propriétaires. Ainsi, afin de préserver la biodiversité associée à ces milieux, il est nécessaire de créer du lien avec les propriétaires et exploitants forestiers et de communiquer sur les bonnes pratiques à adopter. Plusieurs bois sur le site sont déjà dotés d'un plan simple de gestion (PSG) qu'il faut faire agréer au titre de Natura 2000 pour éviter les procédures d'évaluation des incidences lorsque des travaux sont engagés. D'autres zones font l'objet d'une adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) par leur propriétaire ou exploitant. Une partie des gestionnaires est donc déjà informée des pratiques favorables à la biodiversité.</p> <p>Cette action doit permettre de communiquer auprès des gestionnaires forestiers, sur Natura 2000, les milieux et les espèces d'intérêt communautaire, de faire connaître les outils disponibles : PSG, CBPS, charte Natura 2000, contrats forestiers etc., et d'accompagner les gestionnaires dans l'utilisation de ces outils. A ce titre, le <i>Guide du sylviculteur en Centre ouest Bretagne</i>, élaboré par le CRPF, constitue une base de travail solide pour conseiller les propriétaires</p>			
Mise en œuvre			
Mesures	Maître d'ouvrage potentiel	Financements pouvant être mobilisés	
1. Faire valider les plans simples de gestion au titre de la législation Natura 2000.	Structure animatrice / CRPF	Europe/État : Animation Natura 2000	
2. Pour les boisements non soumis à l'élaboration de PSG, encourager l'adhésion des gestionnaires au CBPS.	Structure animatrice / CRPF	Europe/État : Animation Natura 2000	
3. Sensibiliser et conseiller les gestionnaires aux modes de gestion durables : - promouvoir la charte Natura 2000 et ses engagements	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000	

forestiers, - promouvoir les contrats forestiers Natura 2000 (cf. IP07 et autres)		
Périodicité / Programmation	Action continue. Mesure 1 dans les premières années d'animation du DOCOB.	
Partenaires	CRPF Bretagne Pays de la Loire, propriétaires et exploitants de boisements, syndicats de propriétaires forestiers	
Impacts à prendre en compte	-	
Indicateurs de réalisation	1. Tous les PSG en place sur le site Natura 2000 sont agréés au titre de la législation Natura 2000. 2 et 3 : Nombre de propriétaires informés sur le CBPS, la Charte et les contrats Natura 2000.	
Indicateurs de résultat	Surface de boisements gérés durablement. Nombre de PSG agréés au titre de l'article L122-7 du code forestier pour la législation Natura 2000. Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 sur des engagements spécifiques aux milieux forestiers. Nombre de contrats forestiers Natura 2000 souscrits.	
Lien avec d'autres actions	MS06 – Animation des partenariats et de la concertation territoriale au sein du réseau d'acteurs locaux MS10 – Accompagnement des acteurs locaux dans les démarches d'évaluation des incidences CS08 – Étude et diagnostic du réseau des continuités écologiques au sein du site Natura 2000 et avec l'extérieur CS12 – Suivi des chiroptères PA03 – Mise en place de suivis participatifs permettant l'implication des acteurs locaux volontaires PA04 – Communication sur le site Natura 2000 IP05 – Réhabilitation des complexes tourbeux ou landicoles enrésinés IP06 – Restauration du fonctionnement hydrologique des zones humides drainées IP07 – Travaux en faveur de la biodiversité forestière	
Référence à un cahier des charges type	-	

MS02	Accompagnement des propriétaires et exploitants pour une gestion cohérente des espaces agropastoraux		Priorité 1
Objectif de DD	A. Préserver ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en partenariat avec les gestionnaires du territoire		
Objectif opérationnel	A3. Encourager des modes de gestion favorables à la biodiversité		
Habitats d'intérêt communautaire visés	4020* – Landes humides atlantiques 4030 – Landes sèches 6230* – Formations herbeuses à <i>Nardus</i> 6410 – Prairies à Molinie 7110* – Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées		
Espèces d'intérêt communautaire visées	1044 – Agrion de Mercure 1065 – Damier de la Succise 1304 – Grand rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1355 – Loutre d'Europe		
Secteurs concernés	Tous sauf l'étang du Corong		
Descriptif de l'action			
<p>Plus de 350 hectares du site Natura 2000 sont déclarés comme parcelles agricoles et relèvent donc du régime agricole. Qu'il s'agisse d'habitats d'intérêt communautaire ou non, les milieux agropastoraux (qui comprennent également les éléments bocagers) sont essentiels aux espèces sauvages qui y trouvent nourriture et refuge. Il est essentiel, pour préserver et favoriser la biodiversité, d'encourager les exploitants agricoles à adopter des pratiques durables quand ce n'est pas déjà le cas. Certains exploitants réalisent déjà des actions en faveur de la biodiversité qui méritent d'être reconnues. Un lien devra être fait également avec la fiche IP10 relative à l'entretien du patrimoine bocager.</p> <p>Ainsi, cette action doit permettre de communiquer sur ces pratiques durables et d'inciter les exploitants et les gestionnaires à les adopter.</p>			
Mise en œuvre			
Mesures	Maître d'ouvrage potentiel	Financements pouvant être mobilisés	
1. Contacter et rencontrer les agriculteurs du site. Possibilité d'organiser une réunion d'information en partenariat avec la Chambre d'Agriculture régionale pour expliquer Natura 2000 et les outils disponibles.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000	
2. Promouvoir les bonnes pratiques à travers la Charte Natura 2000 et les Mesures agro-environnementales. Possibilité de cibler et prioriser les parcelles agricoles où un changement de pratique serait particulièrement bénéfique. Par exemple : présence de Damier de la Succise ou de Succise des prés, parcelle bocagère clé dans les continuités écologiques (cf. IP10), zones humides ou de source à proximité etc.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000	
3. Accompagner les propriétaires ou exploitants de parcelles où la Succise des prés est présente afin de gérer au mieux les stations et de favoriser le Damier de la Succise : fauche adaptée, pose et entretien d'exclos etc.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000	

Périodicité / Programmation	Action continue.	
Partenaires	Chambre d'agriculture, porteurs de PAEC, exploitants agricoles, départements, Région Bretagne	
Impacts à prendre en compte		
Indicateurs de réalisation	Nombre d'exploitants agricoles informés sur les pratiques durables et les outils Natura 2000.	
Indicateurs de résultat	<p>Nombre d'adhésions à la charte Natura 2000 sur des engagements liés aux milieux agropastoraux.</p> <p>Nombre de mesures agro-environnementales souscrites.</p> <p>Nombre de stations de Succise des prés maintenues dans un état favorable au Damier de la Succise et continuité entre les stations.</p>	
Lien avec d'autres actions	<p>MS06 – Animation des partenariats et de la concertation territoriale au sein du réseau d'acteurs locaux</p> <p>MS10 – Accompagnement des acteurs locaux dans les démarches d'évaluation des incidences</p> <p>PA03 – Mise en place de suivis participatifs permettant l'implication des acteurs locaux volontaires</p> <p>PA04 – Communication sur le site Natura 2000</p> <p>IP01 - Réouverture et entretien des milieux prairiaux et landicoles (<i>en réponse à la proposition d'exclos à Succise des prés</i>)</p> <p>IP10 – Entretien et restauration du réseau bocager</p> <p>CS09 – Suivi du Damier de la Succise et des stations de Succise des prés</p> <p>CS12 – Suivi des chiroptères</p>	
Actions du plan de gestion de la RNR		
Code et intitulé	Programmation	Priorité
TE01 – Fauche exportation	Annuelle	1
TE02 – Maintien et amélioration du pâturage extensif	Annuelle	1
TE03 – Broyage pour contenir les ronces, la bourdaine et roulage de la Fougère aigle	Annuelle (sauf 2020)	2
TE04 – Arrachage mécanique ou manuel, abattage et élagage	Annuelle	2
TU01 – Broyage forestier de restauration	Bisannuelle	1
TE05 – Exportation et valorisation des rémanents (Hors de la RNR)	Annuelle	1
TE06 – Maintien et entretien des exclos à Succise	Annuelle	2
GH01 – Renforcer le réseau de corridors écologiques fonctionnels au sein de la RNR (<i>action visant le Damier de la Succise</i>)	2023	2
Référence à un cahier des charges type	-	

MS03		Veille sur les dépôts de déchets sauvages et suppression des dépôts sauvages existants		Priorité 3
Objectif de DD	A. Préserver ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire en partenariat avec les gestionnaires du territoire			
Objectif opérationnel	A4. Intégrer les espaces artificialisés dans la gestion et la préservation de la biodiversité			
Habitats d'intérêt communautaire visés	Tous			
Espèces d'intérêt communautaire visées	-			
Secteurs concernés	Minez Cluon, Saint-Hervé, Conveau, Kerhuel et particulièrement Pouloudu. Tous les autres secteurs peuvent être concernés.			
Descriptif de l'action				
L'état des lieux a permis de mettre en évidence quelques points de dépôts de déchets sauvages, pouvant être source de pollution mais aussi de dissémination d'espèces exotiques envahissantes. Afin d'éviter que de tels dépôts continuent, une veille sera exercée sur le territoire en partenariat avec les communes. Un accompagnement pour le nettoyage des zones existantes sera à réaliser également. Sont surtout concernées les anciennes zones de carrière et les habitations abandonnées où des déchets ont été laissés sur place au moment de l'abandon ou apportés ultérieurement par des particuliers.				
Mise en œuvre				
	Mesures	Maître d'ouvrage potentiel	Financements pouvant être mobilisés	
	1. Contact et sensibilisation des propriétaires de parcelles où il y a des dépôts de déchets.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000	
	2. Partenariat à engager avec les communes pour un affichage de prévention contre ces dépôts illégaux sur les zones existantes. Veille sur le territoire en partenariat avec les communes.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000	
	3. Nettoyage des zones. Se tourner vers les programmes existants au niveau régional ou départemental. Réaliser un diagnostic sur les risques de pollution des milieux naturels et des eaux.	Propriétaires	À définir selon les programmes mobilisables	
Périodicité / Programmation	Action continue. Mesure 3 selon les opportunités.			
Partenaires	Communes, propriétaires privés, départements, Région Bretagne			
Impacts à prendre en compte	Risque sanitaire : certains dépôts de déchets ont été végétalisés. Engager une opération de nettoyage risque de relâcher des matières polluantes qui sont pour l'instant maintenues plus ou moins prisonnières.			
Localisation				
Se référer à la carte n°8 page 126 du diagnostic pour la localisation des dépôts de déchets sauvages.				
Actions ciblées :				
<ul style="list-style-type: none"> • Ancienne décharge communale de Tréogan (Kerhuel) : Mise en place d'un affichage municipal 				

	<p>pour éviter de nouveaux dépôts supplémentaires. Si nécessaire, fermer l'accès en véhicule à la parcelle. Décharge végétalisée, étudier les possibilités de nettoyage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ancienne carrière sur Minez Cliguéric (Pouloudu) : nombreux matériaux et dépôts présents, zones intégrée dans un périmètre de protection de captage. Nécessite un accompagnement vers une réhabilitation de l'ensemble de la zone. • Ancienne carrière de Minez Cluon : sensibilisation des propriétaires et nettoyage de la zone et des différents dépôts de déchets. • Zones de ruines (Pouloudu et Conveau) : étudier les possibilités de nettoyage de ces zones.
Indicateurs de réalisation	Affichage municipal sur les zones sensibles. Nombre de propriétaires contactés, sensibilisés et/ou accompagnés pour le nettoyage.
Indicateurs de résultat	Nombre de dépôts sauvages supprimés. Nombre de nouveaux dépôts sauvages constatés.
Lien avec d'autres actions	<p>IP04 – Lutte contre l'expansion des espèces exotiques envahissantes menaçant les milieux naturels ou les espèces autochtones</p> <p>IP09 – Aménagement des bâtiments désaffectés en fonction de leur intérêt pour les chiroptères</p> <p>CS04 – Suivi des milieux naturels pionniers recolonisant les espaces artificialisés</p> <p>MS06 – Animation des partenariats et de la concertation territoriale au sein du réseau d'acteurs locaux</p>
Référence à un cahier des charges type	-

MS04	Veille sur la prise en compte des continuités dans la création ou l'entretien des ouvrages d'art		Priorité 2
Objectif de DD	B. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités et continuités écologiques au sein de la mosaïque d'habitats en place		
Objectif opérationnel	B2. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités écologiques au sein du réseau de zones humides et cours d'eau		
Habitats d'intérêt communautaire visés	-		
Espèces d'intérêt communautaire visées	1096 – Lamproie de Planer 1163 – Chabot commun 1304 – Grand rhinolophe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1355 – Loutre d'Europe		
Secteurs concernés	-		
Descriptif de l'action			
<p>Le maintien des populations d'espèces dépend des connexions existantes entre les divers milieux occupés nécessaires à leur cycle de vie. Pour le Chabot et la Lamproie de Planer il s'agit des continuités longitudinales des cours d'eau. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose déjà l'installation de dispositifs de franchissement sur les aménagements et ouvrages dans le lit des cours d'eau.</p> <p>Pour la loutre, cela suppose avant tout une réflexion en amont dans l'aménagement des ouvrages routiers pour permettre le passage de l'animal en toute sécurité et limiter la mortalité routière. Des aménagements pourront être proposés sur les ouvrages existants. Ces ouvrages d'art peuvent également constituer des zones d'accueil pour les chiroptère.</p> <p>Cette action se compose d'une veille sur le territoire élargi, au-delà des limites du site Natura 2000, et de recommandations auprès des porteurs de projets et aménageurs.</p>			
Mise en œuvre			
Mesures	Maître d'ouvrage potentiel	Financements pouvant être mobilisés	
1. Veille territoriale sur les projets d'aménagement en cours, participation aux réunions de concertation, rencontres avec les porteurs de projets à définir en fonction des besoins, etc.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000	
2. Partenariat à construire avec les communes, communautés de communes et départements ainsi que l'État et la Région Bretagne, afin de limiter la fragmentation des habitats et les discontinuités. Conseiller et faire des recommandations sur les travaux d'entretien des ouvrages.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000	
Périodicité / Programmation	Action continue.		
Partenaires	Collectivités territoriales, État, associations naturalistes (comme le GMB), AFB		
Impacts à prendre en compte			
Indicateurs de réalisation	Nombre de contacts avec les collectivités. Nombre de participations à des réunions sur des projets d'aménagement.		

Indicateurs de résultat	<p>Taux de mortalité routière pour la Loutre d'Europe. Absence de seuils ou d'ouvrages infranchissables sur les linéaires de cours d'eau. Maintien du bon niveau de continuité écologique sur l'ensemble du territoire et maintien des corridors écologiques clés (cf. SRCE)</p>
Lien avec d'autres actions	<p>IP02 – Entretien du réseau de milieux aquatiques et des milieux associés CS08 – Étude et diagnostic du réseau de continuités écologiques au sein du site Natura 2000 et avec l'extérieur CS14 – Veille sur la Loutre d'Europe MS06 – Animation des partenariats et de la concertation territoriale au sein du réseau d'acteurs locaux MS08 – Veille environnementale sur les projets territoriaux et la prise en compte de Natura 2000 sur le territoire</p>
Référence à un cahier des charges type	-

MS05	Ajustement du périmètre du site Natura 2000		Priorité 2
Objectif de DD	B. Améliorer ou maintenir les fonctionnalités et continuités écologiques au sein de la mosaïque d'habitats en place		
Objectif opérationnel	B3. Améliorer la cohérence du périmètre du site Natura 2000 en concertation avec les acteurs locaux		
Habitats d'intérêt communautaire visés	-		
Espèces d'intérêt communautaire visées	-		
Secteurs concernés	-		
Descriptif de l'action			
<p>Le périmètre actuel du site Natura 2000 présente de nombreuses incohérences. Cela ne facilite ni sa compréhension par le public ni la mise en œuvre de mesures de gestion ou de conservation. Cette action exige des études sur les zones limitrophes, potentiellement intéressantes pour une plus grande cohérence du site, mais aussi une concertation globale sur l'ensemble de l'opération. Plusieurs propriétaires ont fait part, au cours de l'élaboration du DOCOB, de leur incompréhension quant à l'intégration de certaines de leurs parcelles relevant du régime agricole, intégration non justifiée d'après eux. Ces zones agricoles seront intégrées dans la réflexion globale sur l'ensemble du périmètre.</p> <p>Plusieurs sites Natura 2000 ont réalisé des actions similaires d'ajustement de leur périmètre. Il serait pertinent de s'appuyer sur les retours d'expérience des opérateurs.</p>			
Mise en œuvre			
Mesures	Maître d'ouvrage potentiel	Financements pouvant être mobilisés	
<p>1. Prospections et étude des zones proches du site pouvant comporter des habitats et espèces d'intérêt communautaire ou pouvant jouer un rôle clé de corridor écologique. Pour cibler les zones, il faudra mettre en place une méthode définie en groupe de travail (cf. 4ème mesure). Les ZNIEFF et le périmètre Natura 2000, initialement proposé en 1997 par la FCBE, pourront constituer une base de réflexion.</p>	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000 Programmes régionaux ou départementaux, autres...	
<p>2. Étude des parcelles agricoles, déclarées à la PAC, faisant partie du périmètre du site. Évaluer leur intérêt à rester dans le site au regard de la cohérence globale du périmètre, des habitats et espèces d'intérêt communautaire présentes et des continuités écologiques.</p>	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000 Programmes régionaux ou départementaux, autres...	
<p>3. Définition et proposition d'ajustement du périmètre : à partir des différentes études menées, proposer un périmètre cohérent avec les objectifs de Natura 2000 et permettant la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Corriger et caler le périmètre du site avec le parcellaire cadastral afin de faciliter la mise en œuvre de Natura 2000.</p>	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000	

4. Concertation : Mise en place d'un groupe de travail réunissant les divers acteurs du territoire. Organisation de réunions publiques d'information à destination des habitants.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000
Périodicité / Programmation	Action unique. Programmation à définir une fois les partenariats avec les collectivités et les structures locales bien installés. A réaliser en parallèle de l'actualisation de la cartographie des habitats (CS01) et en lien avec l'étude globale des continuités écologiques du site Natura 2000 (CS08).	
Partenaires	Collectivités territoriales, DREAL, structures locales et acteurs du territoire faisant partie, ou non, du Comité de pilotage	
Impacts à prendre en compte		
Indicateurs de réalisation	Procédure de concertation engagée et réalisée. Nombre de parcelles identifiées à intégrer/retirer. Nombre de comptes-rendus d'études des zones.	
Indicateurs de résultat	Carte du nouveau périmètre proposé. Périmètre ajusté validé par les communes, l'État et l'Union européenne.	
Lien avec d'autres actions	CS01 – Actualisation de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire CS08 – Étude et diagnostic du réseau de continuités écologiques au sein du site Natura 2000 et avec l'extérieur MS06 - Animation des partenariats et de la concertation territoriale au sein du réseau d'acteurs locaux PA04 – Communication sur le site Natura 2000	
Référence à un cahier des charges type	-	

MS06	Animation des partenariats et de la concertation territoriale au sein du réseau d'acteurs locaux		Priorité 1
Objectif de DD	D. Assurer la conciliation entre activités humaines et protection de la biodiversité par la concertation et la valorisation		
Objectif opérationnel	D1. Améliorer la synergie entre les acteurs du territoire pour une gestion cohérente et efficace du site		
Habitats d'intérêt communautaire visés	Tous		
Espèces d'intérêt communautaire visées	Toutes		
Secteurs concernés	-		
Descriptif de l'action			
La concertation représente la base du fonctionnement de Natura 2000. Cette action est donc une action clé dans l'animation du site, elle a pour objet d'animer la concertation territoriale et le réseau d'acteurs locaux. De nombreux partenaires participent déjà ou peuvent être amenés à participer à la gestion du site Natura 2000. Il s'agit donc d'optimiser cette gestion en œuvrant en faveur des mêmes objectifs communs.			
Mise en œuvre			
Mesures	Maître d'ouvrage potentiel	Financements pouvant être mobilisés	
1. Réunion annuelle du Comité de pilotage du site avec transmission du rapport annuel d'activité.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000	
2. Concertation avec les collectivités territoriales : échanges, réunions, etc.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000	
3. Concertation avec les acteurs locaux : associations, établissements publics, syndicats de bassins versants, chambre d'agriculture etc.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000	
Périodicité / Programmation	Action continue.		
Partenaires	Ensemble des acteurs locaux.		
Impacts à prendre en compte			
Indicateurs de réalisation	Nombre de réunions du Comité de pilotage. Nombre d'échanges, de contacts et de rencontres avec les acteurs locaux. Nombre de conventions de partenariats établies.		
Indicateurs de résultat	Nombre d'actions du DOCOB réalisées grâce au concours des acteurs locaux ou grâce aux partenariats établis. Nombre de sollicitations pour la mise en place de contrats ou d'engagements au sein de la Charte Natura 2000		
Lien avec d'autres actions	MS01 – Accompagnement des propriétaires et exploitants forestiers sur les enjeux liés à la biodiversité forestière MS02 – Accompagnement des propriétaires et exploitants pour une gestion cohérente des espaces agropastoraux MS03 – Veille sur les dépôts de déchets sauvages et suppression des dépôts sauvages existants		

	MS04 – Veille sur la prise en compte des continuités dans la création ou l'entretien des ouvrages d'art MS05 – Ajustement du périmètre du site Natura 2000 MS10 – Accompagnement des acteurs locaux dans les démarches d'évaluation des incidences PA01 – Maîtrise de la fréquentation sur les zones sensibles PA04 – Communication sur le site Natura 2000 IP08 – Restauration et entretien des ouvrages de petite hydraulique et gestion des niveaux d'eau CS03 – Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire en lien avec la gestion réalisée	
Actions du plan de gestion de la RNR		
Code et intitulé	Programmation	Priorité
AD08 – Participation à la mise en œuvre du dispositif Natura 2000 sur les sites « Rivière Ellé » et « Complexe de l'est des Montagnes noires »	Annuelle	1
AD11 – Réunion du comité consultatif et du comité scientifique de la RNR	Annuelle	1
Référence à un cahier des charges type	-	

MS07	Intégration du site Natura 2000 dans le réseau naturaliste pour le partage de données scientifiques		Priorité 1
Objectif de DD	D. Assurer la conciliation entre activités humaines et protection de la biodiversité par la concertation et la valorisation		
Objectif opérationnel	D1. Améliorer la synergie entre les acteurs du territoire pour une gestion cohérente et efficace du site		
Habitats d'intérêt communautaire visés	Tous		
Espèces d'intérêt communautaire visées	Toutes		
Secteurs concernés	-		
Descriptif de l'action			
<p>Plusieurs structures et associations œuvrent sur le territoire en faveur du patrimoine naturel et réalisent des actions de suivi et de connaissance. Le but de cette action est de créer du lien entre le site Natura 2000 et ces structures afin d'échanger des données, de partager des savoirs et d'agir ensemble pour la gestion du site.</p> <p>Cette action devra s'inscrire dans la mise en place des observatoires régionaux de la biodiversité (oiseaux, invertébrés, mammifères).</p>			
Mise en œuvre			
	Mesures	Maître d'ouvrage potentiel	Financements pouvant être mobilisés
	1. Assurer un lien avec les diverses structures naturalistes : échanges de données, partage d'informations et d'actualités sur le site, organisation de journées de terrain etc. Proposer des conventions de partenariat selon les besoins ou dans le cadre de certains suivis réalisés.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000
	2. Participation à des suivis locaux réalisés sur le territoire du site Natura 2000, exemples : - comptage annuel de Cerfs sur le circuit des Montagnes noires, organisé par les fédérations des chasseurs, - comptages chauves-souris du GMB et d'AMIKIRO, - pêches électriques, - suivis qualité et niveaux d'eau - suivis botaniques sur les tourbières, la réserve naturelle etc.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000
	3. Participation aux journées de réseau (Natura 2000, gestionnaires bretons d'espaces naturels etc.)	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000
Périodicité / Programmation	Action continue.		
Partenaires	Associations et fédérations locales portant des missions naturalistes, CBNB		
Impacts à prendre en compte			
Indicateurs de réalisation	Nombre d'échanges de données. Nombre de participations à des actions de suivi		

	Nombre de participations à des réunions de réseau	
Indicateurs de résultat	Nombre de données obtenues	
Lien avec d'autres actions	CS09 - Suivi du Damier de la Succise et des stations de Succise des prés CS10 - Suivi des stations de Sphaigne de La Pylaie CS11 - Suivi des stations de Coléanthe délicat CS12 - Suivi des chiroptères CS13 - Étude et inventaire des stations de Flûteau nageant CS14 - Veille sur la Loutre d'Europe CS15 - Prospections et études sur les espèces dont la présence n'est pas assurée : l'Agrion de Mercure et le Trichomanès remarquable CS16 - Veille et suivis sur les espèces à faible enjeu de conservation PA03 - Mise en place de suivis participatifs permettant l'implication des acteurs locaux volontaires PA04 - Communication sur le site Natura 2000	
Actions du plan de gestion de la RNR		
Code et intitulé	Programmation	Priorité
RE02 – Intégration de la RNR dans les études et dynamiques nationales et régionales	Annuelle	2
SE32 – Mise en place de suivis mammifères	Annuelle	2
Référence à un cahier des charges type	-	

MS08	Veille environnementale sur les projets territoriaux et la prise en compte de Natura 2000 sur le territoire		Priorité 2
Objectif de DD	D. Assurer la conciliation entre activités humaines et protection de la biodiversité par la concertation et la valorisation		
Objectif opérationnel	D1. Améliorer la synergie entre les acteurs du territoire pour une gestion cohérente et efficace du site		
Habitats d'intérêt communautaire visés	-		
Espèces d'intérêt communautaire visées	-		
Secteurs concernés	-		
Descriptif de l'action			
Le site Natura 2000 s'inscrit au sein d'un territoire et, par conséquent, dans l'aménagement de ce territoire. Différents projets peuvent être portés sur le territoire. Le site et ses objectifs doivent être inclus dans ces projets ou tout du moins être pris en compte. Le degré de priorité de cette action pourrait éventuellement passer en priorité 1 en fonction de l'ampleur et de l'importance des projets locaux.			
Mise en œuvre			
	Mesures	Maître d'ouvrage potentiel	Financements pouvant être mobilisés
	1. Veille territoriale sur les projets en cours ou à venir. Participation à ces projets, aux réunions de concertation, etc.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000
Périodicité / Programmation	Action continue.		
Partenaires	Collectivités territoriales, acteurs locaux, acteurs économiques etc.		
Impacts à prendre en compte			
Indicateurs de réalisation	Nombre de participations portant sur des projets d'aménagement (réunions, échanges, transmissions d'informations, d'avis ou de conseils etc.)		
Indicateurs de résultat	Nombre de projets territoriaux tenant compte du site Natura 2000 et de ses enjeux.		
Lien avec d'autres actions	IP10 - Entretien et restauration du réseau bocager MS04 - Veille sur la prise en compte des continuités dans la création ou l'entretien des ouvrages d'art MS10 - Accompagnement des acteurs locaux dans les démarches d'évaluation des incidences CS07 - Étude et suivi du réseau bocager et de ses fonctionnalités		
Actions du plan de gestion de la RNR			
Code et intitulé	Programmation	Priorité	
SE29 – Connaître et limiter l'impact de la mise en 2x2 voies sur l'amont de la RN de Lan Bern	Annuelle	1	
SP02 – Échange avec les acteurs locaux pour éviter l'arrivée des polluants	Annuelle	1	
Référence à un cahier des charges type	-		

MS09	Veille sur les activités de loisirs et promotion de la Charte Natura 2000 auprès des pratiquants		Priorité 2
Objectif de DD	D. Assurer la conciliation entre activités humaines et protection de la biodiversité par la concertation et la valorisation		
Objectif opérationnel	D2. Sensibiliser les publics aux richesses naturelles locales		
Habitats d'intérêt communautaire visés	-		
Espèces d'intérêt communautaire visées	-		
Secteurs concernés	-		
Descriptif de l'action			
<p>Cette action consiste essentiellement en une veille, via le réseau de partenaires et une présence sur le terrain, concernant les activités de loisirs. Cette veille permettra de mieux connaître les activités présentes, de mesurer les impacts qui y sont liés et d'encourager ainsi les acteurs de loisirs à adopter des pratiques durables ou à adhérer à la Charte Natura 2000 en fonction de leurs besoins et de leurs usages. Dans certains cas, l'adhésion à la Charte peut permettre de dispenser un porteur de projet d'une évaluation des incidences.</p>			
Mise en œuvre			
Mesures	Maître d'ouvrage potentiel	Financements pouvant être mobilisés	
1. Enregistrement de données relatives aux activités de loisirs : constats sur le terrain, chiffres de fréquentation, traces de passage etc.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000	
2. Animation du réseau de partenaires et contacts avec les acteurs de loisirs locaux afin de recenser leurs usages sur le site et leurs besoins.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000	
3. Promotion de la Charte Natura 2000, de ses engagements et de ses recommandations, auprès des acteurs de loisirs et/ou des pratiquants.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000	
Périodicité / Programmation	Action continue.		
Partenaires	Associations locales, collectivités territoriales, offices de tourisme etc.		
Impacts à prendre en compte			
Indicateurs de réalisation	Nombre d'acteurs de loisirs contactés. Nombre d'adhésions à la Charte Natura 2000 sur les pratiques de loisirs. Nombre de sollicitations avant manifestation.		
Indicateurs de résultat	Nombre d'impacts négatifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire dus aux activités de loisirs.		
Lien avec d'autres actions	PA01 - Maîtrise de la fréquentation sur les zones sensibles		
Référence à un cahier des charges type	-		

MS10	Accompagnement des acteurs locaux dans les démarches d'évaluation des incidences		Priorité 3
Objectif de DD	D. Assurer la conciliation entre activités humaines et protection de la biodiversité par la concertation et la valorisation		
Objectif opérationnel	D3. Améliorer la communication sur le dispositif Natura 2000 et sur le site		
Habitats d'intérêt communautaire visés	Tous		
Espèces d'intérêt communautaire visées	Toutes		
Secteurs concernés	-		
Descriptif de l'action			
<p>Cette action s'inscrit dans un double objectif. D'une part, il est essentiel que le dispositif Natura 2000 soit connu et compris par le public, d'autre part il faut communiquer sur les enjeux particuliers de conservation du site. Proposer cette action permet de consacrer du temps d'animation Natura 2000 à l'accompagnement des porteurs de projet lorsqu'une évaluation des incidences est nécessaire. Ainsi le porteur a toutes les informations nécessaires pour la réalisation de son projet dans le respect des enjeux de conservation du site Natura 2000.</p>			
Mise en œuvre			
Mesures	Maître d'ouvrage potentiel	Financements pouvant être mobilisés	
1. Réalisation d'une notice explicative sur l'évaluation des incidences. Mise à disposition de cette notice sur le site internet du site Natura 2000, dans les mairies et diffusion au sein du réseau d'acteurs locaux et de partenaires.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000	
2. Accompagnement des porteurs de projet se faisant connaître et/ou demandant conseil à la structure animatrice : explication des démarches administratives liées à Natura 2000, transmission des informations nécessaires sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire etc.	Structure animatrice	Europe/État : Animation Natura 2000	
Périodicité / Programmation	Action continue.		
Partenaires	Collectivités territoriales, propriétaires, associations locales...		
Impacts à prendre en compte			
Indicateurs de réalisation	Notice réalisée et diffusée. Nombre de contacts avec des porteurs de projets. Nombre d'évaluations des incidences accompagnées.		
Indicateurs de résultat	Nombre de travaux ou projets menés ayant respecté ou non la procédure d'évaluation des incidences.		
Lien avec d'autres actions	MS01 - Accompagnement des propriétaires et exploitants forestiers sur les enjeux liés à la biodiversité forestière MS02 - Accompagnement des propriétaires et exploitants pour une gestion cohérente des espaces agropastoraux		

	MS06 - Animation des partenariats et de la concertation territoriale au sein du réseau d'acteurs locaux MS08 - Veille environnementale sur les projets territoriaux et la prise en compte de Natura 2000 sur le territoire CS04 - Suivi des milieux naturels pionniers recolonisant les espaces artificialisés PA04 - Communication sur le site Natura 2000
Référence à un cahier des charges type	-